

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
Mairie d'AURAY (56400)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le mercredi 18 décembre 2024 à 18 HEURES 00, le conseil municipal de la commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Claire MASSON, Maire.

La séance a été publique.

Etaient Présents à la présente délibération :

Madame Claire MASSON, Monsieur Pierrick KERGOSIEN, Madame Marie LE CROM, Monsieur Jean-François GUILLEMET, Madame Claire PARENT MER, Madame Myriam DEVINGT, Madame Marie DUBOIS, Monsieur Julien BASTIDE, Madame Céline SPILBAUER, Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT, Monsieur Pierre LE SCOUARNEC, Madame Adeline AGENEAU, Madame Juliette EME, Monsieur Jean-Yves MAHEO, Madame Françoise NAEL, Monsieur Bertrand VERGNE, Monsieur Benoît GUYOT, Monsieur Pierre-Yves CYFFERS, Monsieur Marc MAHE, Monsieur Jean-Charles KERLAU, Monsieur Mathieu SAMSON

Absents excusés :

Monsieur Benoît LE ROL (procuration donnée à Madame Juliette EME), Madame Chantal SIMON (procuration donnée à Monsieur Julien BASTIDE), Madame Adeline FERNANDEZ (procuration donnée à Madame Claire MASSON), Madame Nathalie GUEMY (procuration donnée à Madame Marie DUBOIS), Monsieur Gurvan NICOL (procuration donnée à Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT), Monsieur Stéphane RENAULT (procuration donnée à Monsieur Pierrick KERGOSIEN), Monsieur Edouard LASBLEY (procuration donnée à Madame Claire PARENT MER), Monsieur Jean-Baptiste LE GUENNEC (procuration donnée à Madame Adeline AGENEAU), Madame Solene LE DOUJET (procuration donnée à Monsieur Pierre-Yves CYFFERS), Madame Guenola QUILLAY (procuration donnée à Madame Françoise NAEL)

Secrétaires de séance : Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT, Monsieur Benoît GUYOT

10- DF - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Monsieur Julien BASTIDE, 8ème adjoint, expose à l'assemblée :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget

primitif.

Devant se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, ce débat est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédé d'un tel débat est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la Loi Notre complète les règles relatives au DOB, il doit désormais faire l'objet d'un rapport (article L.2312-1 CGCT) et comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement, comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget (concours financiers, fiscalité, subventions).
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière d'investissement.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, les informations relatives à la structure des effectifs, l'évolution des dépenses de personnel, et la durée effective du travail dans la commune.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, ce rapport doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption (Décret du 23 juin 2016)

Il est également transmis au Président de la Communauté de Communes dans les quinze jours qui suivent sa tenue (Décret du 24 juin 2016).

Le rapport d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote) afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

La commission finances / communication du 09 décembre 2024 a pris acte de ces éléments,

Le conseil municipal prend acte des informations présentées.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 056-215600073-20241218-D20241218_10-DE



Pour extrait conforme,

Mme le Maire

Claire MASSON

Sommaire

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 056-215600073-20241218-D20241218_10-DE



1 - Le contexte général

- 1.1 Le contexte économique
- 1.2 Le Projet de Loi de Finances 2025

2 - Les perspectives budgétaires

- 2.1 Les orientations budgétaires de la collectivité : Principes généraux et actions déclinées
- 2.2 L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement
- 2.3 L'évolution des recettes et des dépenses d'investissement
- 2.4 La structure de la dette

3 - La prospective budgétaire

- 3.1 Les prévisions d'évolution en fonctionnement de 2026 à 2028
- 3.2 Les prévisions d'évolution en investissement de 2026 à 2028

1 - Le contexte général

1.1 Le contexte économique : un effort d'ampleur demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques

Le projet de loi de finances pour 2025 s'inscrit dans un contexte macroéconomique où la situation géopolitique en Ukraine et au Proche et Moyen-Orient fait toujours peser des risques sur les prix des matières premières et sur les échanges commerciaux. La tendance au recul de l'inflation est positive pour l'activité, entraînant une baisse des taux d'intérêt et une hausse de la consommation des ménages.

L'inflation (IPCH) reculerait nettement : après + 5,7 % en 2023, elle s'établirait à + 2,5 % en 2024 puis à + 1,5 % en 2025 en raison notamment de la baisse annoncée des prix de l'électricité, et resterait modérée en 2026 (+ 1,7 %).

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	1,1	1,2	1,5
	-	0,2	0,3	0,0	- 0,1
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,5	1,7
	-	0,0	0,0	- 0,2	0,0
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,3	1,9
	-	0,0	0,0	0,1	0,0
Taux de chômage en fin d'année ^{a)}	7,1	7,5	7,5	7,6	7,3
	-	0,0	- 0,1	- 0,3	- 0,3

Dans ce contexte, l'effort qu'il est demandé aux collectivités en 2025 est considérable. Alors que la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 avait déjà défini des objectifs de maîtrise des dépenses publiques, ce projet va encore plus loin en prévoyant des économies significatives au budget de l'État pour **ramener le déficit public à 5% du PIB en 2025** (contre 6,1% en 2024) **avec une contribution des collectivités territoriales**. L'objectif du gouvernement reste d'atteindre les 3% d'ici 2027.

Ce texte prévoit ainsi un effort sans précédent de **60 milliards d'euros** pour redresser les comptes publics par :

- Des économies sur les dépenses de l'Etat de **21,5 milliards d'euros**
- Des hausses de recettes fiscales de **19,3 milliards d'euros**
- Une contribution des collectivités locales de 5 milliards d'euros
- Des économies sur le budget de la sécurité sociale de **15 milliards d'euros**

Cette contribution des communes représenterait 2,8 milliards d'euros sur les 60 milliards d'euros d'effort annoncé par le Gouvernement.

1.2 Le Projet de Loi de Finances 2025 : un encadrement des recettes des collectivités

Le 12 novembre 2024, l'Assemblée nationale a rejeté la partie « recettes » du projet de loi de finances. L'examen par l'Assemblée nationale s'est donc arrêté puisque que l'ensemble du texte était considéré comme rejeté. Le Gouvernement a alors transmis son texte initial au Sénat qui l'examine depuis le 25 novembre dernier.

L'exécutif annonce 5 milliards d'euros d'économies à la charge des collectivités.

1.2.1 Les mesures pour les collectivités territoriales

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 056-215600073-20241218-D20241218_10-DE



En 2025, les régions, les départements et les communes devront participer à l'effort budgétaire à hauteur de 5 Md€. Cette participation sera mise en œuvre au moyen notamment de trois mesures inscrites dans le PLF.

- a – La création d'un fonds de réserve
- b – Deux modifications d'ampleur sur le FCTVA
- c – Une diminution ciblée du soutien à l'investissement

a – La création d'un fonds de réserve

Il sera alimenté par prélèvement sur les recettes des plus grandes collectivités, à l'exclusion des plus fragiles.

Afin d'associer les collectivités territoriales à un **effort de redressement des finances publiques** (comme le prévoit la LPFP 2023-2027), **le PLF pour 2025** prévoit la création d'un nouveau « **fonds de réserve** » pour les finances locales.

Ce fonds serait abondé par un **prélèvement sur le montant des impositions** des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics à fiscalité propre dont les **dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros**.

Concrètement, en cas de dépassement d'un certain solde de déficit par les collectivités dans leur ensemble, un prélèvement sera opéré sur les recettes (plus exactement sur les douzièmes de fiscalité) des plus grandes d'entre elles, **dans la limite de 2% des recettes de fonctionnement**.

Environ 600 collectivités et groupements de communes à fiscalité propre répondent à ce critère, les syndicats étant a priori exclus. Mais la situation financière locale sera aussi examinée pour exonérer les plus fragiles, ce qui devrait conduire à établir une liste de 450 entités visées par ce mécanisme d'auto-assurance.

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement de la ville d'Auray étant prévues à hauteur de 19,5 M€ pour 2025, celle-ci ne devrait pas être concernée par une contribution à ce fonds de réserve.

Néanmoins, la mise en place du fonds de réserve va avoir des impacts non seulement sur les collectivités concernées mais également par ricochet sur les plus petites collectivités bénéficiaires des subventions que les Départements, les Régions ou les EPCI (fonds de concours) sont amenés à verser.

b – Deux modifications d'ampleur sur le FCTVA

Le PLF 2025 apporte deux modifications d'ampleur sur le FCTVA.

- ✓ **Un taux de FCTVA abaissé de -10%**

Tout d'abord, **le taux de FCTVA est diminué de 10%, il s'établirait à 14,85% contre 16,404% actuellement, pour les attributions de FCTVA dès le 1er janvier 2025.**

La baisse concerne ainsi les dépenses faisant l'objet d'attribution à compter de 2025 pour des dépenses réalisées en 2023, 2024 et 2025. Le dispositif est donc rétroactif : la baisse du FCTVA touche des dépenses réalisées des dernières années remettant en question les plans de financement des collectivités.

La ville d'Auray perçoit le FCTVA en n+1. Pour les dépenses réalisées en 2024, elle devra donc appliquer le taux de 14,85 %. Cela correspond à environ à 10% de recettes annuel d'investissement en moins (représentant une perte de recettes d'environ 70 K€ en 2025 (par rapport aux dépenses 2024) et de 150 K€ en 2026 (par rapport aux dépenses 2025).

Année de la dépense d'équipement	2023	2024	2025
N	16,404%	16,404%	14,85%
N+1	16,404%	14,85%	14,85%
N+2	14,85%	14,85%	14,85%

✓ **La fin de l'éligibilité au FCTVA pour les dépenses de fonctionnement**

Le FCTVA serait également recentré uniquement sur les dépenses d'investissement **de fonctionnement, qui ne sont plus éligibles, comme c'était le cas jusqu'à présent.**

Seules les dépenses de fonctionnement liées à l'informatique en nuage sont encore éligibles au FCTVA avec un taux de 5,6% pour les dépenses faites jusqu'en 2024.

Pour la ville d'Auray, cela représente une perte d'environ 20 K€ par an.

c – Une diminution ciblée du soutien à l'investissement

✓ **Diminution du fonds vert**

Le fonds vert est la principale « victime » de la diminution du soutien apporté à l'investissement des collectivités par l'Etat. La diminution de cette ressource au PLF 2025 ne vient cependant que confirmer une action déjà mise en place sur l'année 2024 puisque la LF 2024 avait ouvert 2,50 Md€ mais les crédits de paiement n'ont été consommés qu'à hauteur de 1,12 Md€.

Le PLF 2025 vient consacrer cette baisse en actant une autorisation d'engagement d'uniquement 1 Md€ pour 2025. **L'État revient donc sur des engagements déjà pris.**

	Rappel de l'enveloppe 2024	Enveloppe 2025	Éligibilité	Objet
Fonds vert	2,5 Mds€	1 Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	En priorité la rénovation des écoles Toute action renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

✓ **Des enveloppes maintenues à leur niveau de 2024 pour les quatre principales dotations d'investissement**

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites pour un montant de **2 milliards d'euros**, réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

Récapitulatif des enveloppes :

- **DSIL** (Dotation de soutien à l'investissement local_Préfet de Région) : **570 millions d'euros**
- **DETR** (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux_Préfet de Département) : **1,046 milliards d'euros**
- **DPV** (Dotation politique de la ville/communes défavorisées_Préfet de Département) : **150 millions d'euros**
- **DSID** (Dotation de soutien à l'investissement des départements_Préfet de Région) : **212 millions d'euros**

✓ **Autres mesures concernant les collectivités :**

- **Stabilité de la DGF :**

Le PLF 2025 intègre une **stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF) : 27,24 M€ en 2025** comme en 2024.

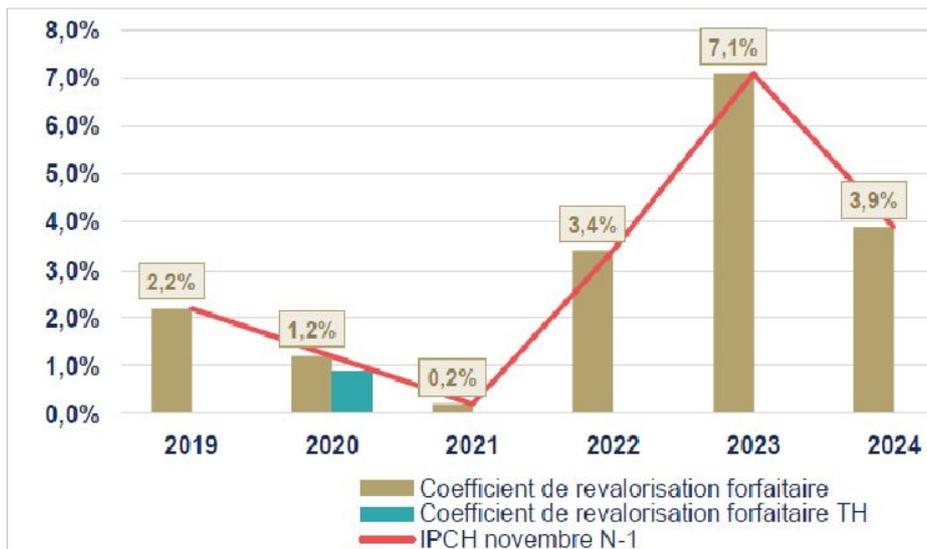
Au sein de cette enveloppe, **320 M€** d'abondement serviront à financer, comme en 2024, la progression de 290 M€ des dotations de péréquation verticale des communes (DSR et DSU) ainsi que celle de la Dotation d'Intercommunalité (DI) des EPCI à hauteur de 30 M€. La répartition est la suivante :

- DSU : +140 M€
- DSR : +150 M€
- DI : +30 M€

- **Revalorisation forfaitaire des bases pour 2025 :**

Les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (article 1518 bis du Code général des impôts (CGI)). Ce taux d'inflation est calculé **en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2** (pour application en année N). Ces prévisions s'appliquent uniquement sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).

L'IPCH de novembre sera donc constaté début décembre 2024. **Selon les dernières projections de l'INSEE (novembre 2024), le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera pour 2025 est de +1,7%** (en 2024, le coefficient légal a été de +3,9% contre +7,1% en 2023).



- **Financement du déficit de la CNRACL (PLFSS 2025) :**

Le Gouvernement prévoit dans son projet de loi de financement de la sécurité sociale, une hausse de 3 points des cotisations des employeurs à la caisse de retraite des agents territoriaux. **Cette mesure représentera un coût d'environ 200 K€ en 2025 pour la ville d'Auray.**

Un accroissement est également prévu en 2026 et 2027.

- **Coup de frein sur la TVA :**

Les recettes de TVA affectées aux collectivités vont être gelées (représentant une économie de 1,2 milliard d'euros pour l'Etat en 2025). Il n'y aura **pas d'indexation de la TVA affectées aux collectivités pour 2025**. Le produit affecté à chaque collectivité sera égal au montant qui leur a été versé au titre de l'année 2024.

Ainsi, l'impôt national destiné à compenser les collectivités pour la suppression notamment d'une partie de la taxe d'habitation et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, voit sa dynamique remise en cause.

Les régions, dont les budgets dépendent désormais pour plus de la moitié de recettes de TVA, seraient a priori les plus affectées.

- **Intégration des communes anciennement classées en ZRR dans le nouveau zonage France Ruralité Revitalisation (FRR) :**

L'instauration des nouveaux critères de classement en zonage FRR a eu pour conséquence de faire sortir du dispositif ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) 2 168 communes. Elles bénéficieront néanmoins, en contrepartie, jusqu'au 31 décembre 2027, des effets du dispositif des zones FFR.

Les zones de revitalisation rurale (ZRR) visent à aider le développement des territoires ruraux principalement à travers des mesures fiscales et sociales.

1.2.2 Les mesures pour les particuliers et pour les entreprises

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 056-215600073-20241218-D20241218_10-DE



✓ Les mesures concernant les particuliers :

• Contribution des plus hauts revenus :

Les ménages les plus aisés seront redevables d'une **contribution différentielle sur les plus hauts revenus**. Cette contribution visera les personnes les plus riches (revenu fiscal annuel dépassant 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple), dont le taux d'imposition est en-dessous de 20%.

Un peu plus de 24 000 foyers pourraient être concernés d'après les évaluations du ministère du budget.

Ce dispositif s'appliquera durant trois ans et pourrait rapporter 2 milliards d'euros (Md€) en 2025.

• En matière énergétique et de transports, plusieurs taxes sont rehaussées :

- La TVA réduite sur les chaudières au gaz est supprimée.

- **Baisse garantie de 9 % du tarif réglementé de vente à partir du 1^{er} février 2025 :**

Pour faire baisser les factures d'électricité des ménages et des entreprises pendant la crise énergétique liée à la guerre en Ukraine, l'accise sur l'électricité (anciennement taxe intérieure de consommation finale sur l'électricité - TICFE) avait été réduite de 2022 à 2024. **C'est ce qu'on a appelé le bouclier tarifaire sur l'électricité.**

La loi de finances pour 2024 avait mis en œuvre la sortie progressive de ce bouclier fiscal et acté sa fin au 1^{er} février 2025 afin de ramener l'accise sur l'électricité à son niveau d'avant crise, à des tarifs normaux.

Le PLF 2025 modifie ces tarifs et prévoit qu'ils seront modulés par arrêté du ministre du budget d'ici le 1^{er} février 2025. Une baisse de 9% des factures d'électricité est cependant garantie aux consommateurs au tarif réglementé de vente (tarif bleu).

La hausse de l'accise sur l'énergie doit engendrer 3 Md€ de recettes fiscales en 2025.

- **L'écotaxe (malus CO2 et malus au poids) sur les véhicules polluants est renforcée.**

300 millions d'euros de recettes sont attendues à partir de 2026.

• En matière de logement :

- Le prêt à taux zéro sera étendu sur tout le territoire pour les primo-accédants afin de faciliter l'accès à la propriété.

- **La fiscalité des locations de meublés est, par ailleurs, modifiée.** Les contribuables relevant du régime de la location meublée non professionnelle (LMNP) peuvent déduire, sous certaines conditions, de leurs revenus locatifs imposables les amortissements liés à leur logement. Or, actuellement, ces amortissements ne sont pas pris en compte dans le calcul de la plus-value, en cas de revente. **Cette niche fiscale est supprimée à partir du 1^{er} janvier 2025.**

Cette mesure doit rapporter 200 millions d'euros.

• Les mesures touchant les entreprises

- Une **contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires des grandes entreprises** sera instituée temporairement. Elle ciblera les quelque 400 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 1 Md€ et sont redevables de l'impôt sur les sociétés.

Cette nouvelle contribution devrait rapporter 12 Md€ (8 en 2025 et 4 en 2026).

- De même, **les grandes entreprises de fret maritime seront soumises à une taxe exceptionnelle** : 800 millions d'euros de recettes fiscales sont attendues d'ici 2026.

- Une **taxe sur les rachats d'actions** suivis d'une annulation, sera par ailleurs mise en place pour les entreprises ayant un recours croissant à cette pratique et qui leur permet de distribuer une partie de leur excès de trésorerie à leurs actionnaires. Elle concernera les plus grandes entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 1 Md€, pour toutes les opérations de rachat d'actions menées à partir du 10 octobre 2024.

- **La suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui devait être achevée en 2027, est reportée à 2030.**

En effet, la LF 2023 proposait de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

La LF 2024 modifie le calendrier pour les entreprises, la suppression s'étalerait de 2024 à 2027.

Le PLF 2025 vient de nouveau reporter la suppression totale de la CVAE pour les entreprises jusqu'en 2027. La seconde moitié sera supprimée de 2028 jusqu'à sa suppression totale en 2030.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 056-215600073-20241218-D20241218_10-DE

2 - Les perspectives budgétaires

Les élus du groupe majoritaire ont choisi depuis 4 ans de favoriser une ville où il fait bon vivre, qui sécurise, dans le cadre de ses compétences, les citoyens sur le logement, l'alimentation, les mobilités, la tranquillité et l'approvisionnement énergétique. Par ailleurs, nous souhaitons développer le bien-vivre ensemble grâce aux nombreuses animations gratuites, aux propositions culturelles développées avec les citoyens et à l'offre sportive, sans compter notre partenariat avec le centre social.

Mais, plus largement, il nous semble que les collectivités territoriales sont devenues aujourd'hui de véritables remparts face à l'instabilité du monde actuel.

Forts de cette conviction, notre responsabilité d'élus est d'apporter la sécurité aux habitants de notre ville, de travailler à améliorer la sérénité des citoyens et à la réduction des différents risques : climatiques, énergétiques, alimentaires, bâtimentaires, financiers et sécurité sur le domaine public.

Les orientations présentées ci-dessous ont été conçues pour répondre à cet impératif de protection climatique, sociale et quotidienne.

2.1 Les orientations budgétaires de la collectivité : Principes généraux et actions déclinées

2.1.1 Principes généraux

Le budget 2025 est le dernier en "année pleine" pour la majorité actuelle, avant le renouvellement des conseils municipaux en 2026. L'enjeu de ce budget est donc triple :

> **Tenir nos engagements de campagne**, à travers le projet alimentaire, la construction de pistes cyclables, le soutien aux associations, à la pratique sportive et culturelle, aux commerces de proximité, la participation des habitants et la lutte contre les discriminations.

> **S'adapter aux aléas et faire évoluer notre patrimoine** à travers des travaux de rénovation (Eglise Saint-Gildas, centre culturel Athéna, complexe sportif de la Forêt) et des travaux de reconstruction (tennis club, pont de l'Avenue Anne de Bretagne),

> **Maîtriser le budget**. Afin d'offrir à la prochaine équipe municipale les moyens de mettre en œuvre ses projets, nous veillerons à maintenir la hausse du budget de fonctionnement en deçà de l'inflation, à maîtriser l'endettement et globalement à préserver la capacité d'auto-financement de la commune.

Pour parvenir à cela, le budget prévisionnel 2025 présenté ici est construit sur deux volets :

A. Un budget de fonctionnement maîtrisé, qui maintient et développe le service public

La ville d'Auray a dû faire face en 2022 et 2023 à l'augmentation des coûts de l'énergie et à l'impact des 2 hausses des salaires des fonctionnaires décidées par l'Etat. L'impact total de ces hausses sur le budget de fonctionnement est chiffré à 1,5 millions d'€ en cumulés.

Malgré cela, et comme les deux années précédentes, l'évolution des deux principaux postes du budget de fonctionnement de la ville reste maîtrisée en 2025 :

- Pour la seconde année consécutive, et malgré la hausse des dépenses d'énergie, la hausse des charges à caractère général est prévue pour être limitée à +0,5% soit en dessous de l'inflation projetée en 2025 (+1,7%) (Source INSEE).

- De la même manière, l'augmentation des dépenses liées à la masse salariale, budget le plus important de la collectivité, est limitée à 1,9% en 2025. Cette évolution s'explique d'une part par le glissement vieillesse technicité (évolution des carrières et des échelons) et d'autre part par l'anticipation de la hausse des cotisations retraites des agents des collectivités décidé par l'Etat (CNRACL).

Cette maîtrise du budget de fonctionnement repose sur deux principes :

- **La recherche constante d'optimisation dans le fonctionnement** des services : un travail conjoint a été mené par les directeurs et les élus afin de réduire le budget de fonctionnement, sans impact majeur sur les services rendus. Ces deux plans d'optimisation ont permis d'économiser 160 000€ en 2023 et 130 000€ en 2024. Ainsi, l'effort demandé aux propriétaires avec la hausse de la taxe foncière en 2024 s'est doublé d'un effort d'économie symétrique de la part des services de la ville.

- **L'adaptation de la politique de recrutement aux besoins de la population** : lors de chaque départ volontaire ou départ à la retraite, les postes de travail sont systématiquement réinterrogés, afin d'adapter les moyens aux besoins évalués. Certains postes sont ainsi intégralement renouvelés, d'autres partiellement, ou d'autre encore supprimés.

Ainsi, tout en maîtrisant l'évolution de son budget de fonctionnement, **la Ville d'Auray parviendra en 2025 à maintenir l'ensemble des services à la population et à développer un nouveau service public communal : celui de l'alimentation**, pour produire les matières premières et confectionner les 700 repas quotidiens de la ville.

B. Un budget d'investissement conséquent qui s'explique par l'aboutissement de nombreux projets

Le budget d'investissement 2025 s'établit au montant de 11.160.563€. Il s'agira du budget d'investissement le plus conséquent du mandat.

Ce montant élevé, mais soutenable, s'explique par la conjonction de la fin des travaux pour certains "grands projets" (la rénovation de l'Eglise Saint-Gildas et celle du complexe sportif de la Forêt, le pont de l'avenue Anne de Bretagne) et du démarrage des travaux pour d'autres (cuisine centrale, tennis club, dorsale cyclable de centre-ville et centre culturel Athéna).

Ces investissements sont notamment financés grâce à des subventions (AQTA, Département, Région, l'Etat et ses opérateurs) en moyenne à 30% sur le mandat. Certains projets vont même bien au-delà, grâce à la veille et à la recherche active de co-financements : 65% pour l'Eglise Saint-Gildas, 79% pour le complexe sportif de la forêt.

Les autres sources de financement sont l'auto-financement, avec l'excédent de budget de fonctionnement, et l'emprunt : la ville projette un emprunt de 2,5 millions d'euros en 2025 après une année sans emprunt en 2024.

En moyenne, sur le mandat la ville aura emprunté moins de 2 millions d'€ par an (11,5M€ sur la période 2020/2026), ce qui correspond à sa capacité normale à investir. Cela maintient sa capacité de désendettement à 4 ans en 2025, largement en dessous de la durée recommandée de 8 ans, et avec **un endettement par habitant stable sur le mandat (868€/habitant)**.

2.1.2 Les actions déclinées

Dans le cadre d'un mandat marqué par de multiples crises (climatique, sanitaire, énergétique, inflationniste...) mais avec la volonté de porter haut les ambitions de justice sociale, de transition écologique et de démocratie, la construction budgétaire constitue plus que jamais une équation complexe.

Les orientations présentées chaque année ne sont pas seulement des grands principes, aussitôt votés, aussitôt oubliés. **Ces orientations se déclinent en actions**, compilées dans un tableau de suivi, qui guide l'action municipale tout au long de l'année. Les actions découlant des orientations budgétaires 2024 ont, dans leur très grande majorité, été mises en œuvre par les services municipaux.

En cohérence avec les piliers du programme politique de l'équipe municipale, le budget 2025 tient le cap de la transition écologique et du développement des services à la population. Les priorités de l'année 2025 se structureront, en matière de fonctionnement et d'investissement, autour des 4 ambitions suivantes :

1. Adapter la ville aux défis environnementaux
2. Favoriser l'émancipation
3. Une ville sûre et accueillante pour toutes et tous
4. Répondre aux aspirations démocratiques

2.1.2.1 Adapter la ville aux défis environnementaux.

- **Développer la sécurité alimentaire**

L'année 2025 verra la mise en service de la ferme municipale et la construction de la cuisine communale. Ce projet vise à sécuriser les approvisionnements à destination des écoles et des bénéficiaires des services du CCAS (crèche, résidence autonomie du Bocéno et portage à domicile).

Il permet plus globalement de développer l'autonomie de la ville sur le plan alimentaire et de pouvoir assurer l'alimentation des plus fragiles (petite enfance, personnes âgées). En 2025, les ressources affectées au projet alimentaire alréen sont composées d'un maraîcher approuvé d'un renfort agricole et d'un apprenti travaillera au déploiement progressif de l'unité de production.

Envoiyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 056-215600073-20241218-D20241218_10-DE

- **S'adapter au changement climatique**

Dans la continuité des projets engagés ces dernières années en matière de végétalisation de l'espace public, la Municipalité d'Auray souhaite cette année mettre l'accent sur la transformation du quartier Gumenen-Goaner afin de l'inscrire dans une trajectoire de transitions : transition écologique, économique et urbaine.

A travers les projets d'aménagements proposés (moblier urbain - développement des bancs publics au parc urbain Printemps Saint-Joseph et Saint-Goustan -, végétalisation), la ville souhaite amorcer une démarche de mutation qui puisse à la fois revaloriser les espaces et améliorer les conditions de vie dans le quartier, en cohérence avec les objectifs du nouveau Contrat de Ville 2024-2030 et ceux définis dans le dispositif Petites Villes de Demain.

Afin d'anticiper les périodes de canicule et de préserver des îlots de fraîcheur à travers la ville, le chantier des espaces verts de la cour de l'Hôtel-Dieu sera engagé et les cours d'école pourront être mises à disposition du plus grand nombre.

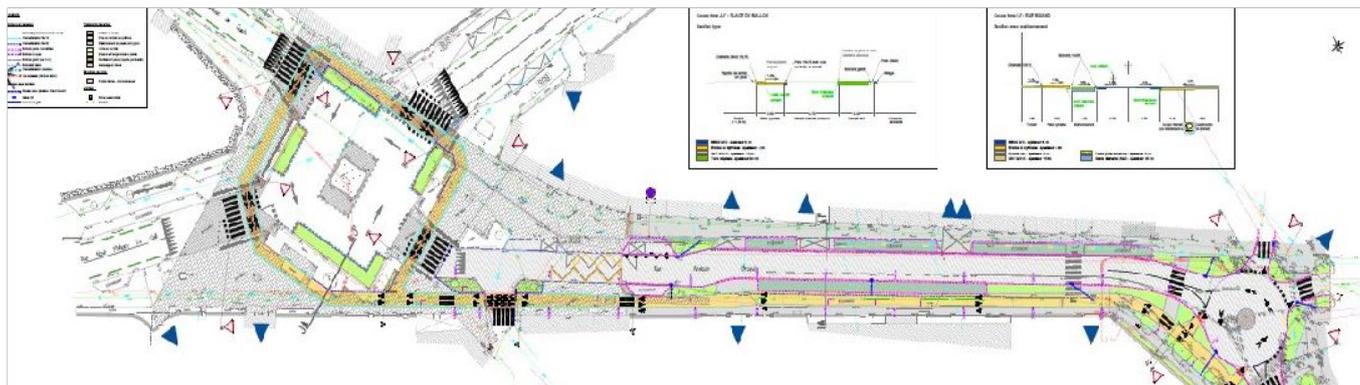
Sur le volet bâtimentaire, la Ville confirme la mise en œuvre de sa doctrine en matière d'isolation thermique (déphasage horaire et ventilation naturelle) à l'occasion des travaux du patrimoine municipal.

- **Partage équitable de l'espace public et sécurité routière**

En 2025, la Ville poursuit l'aménagement des voies en faveur de la renaturation et des mobilités douces, conformément aux objectifs du schéma vélo.

La tranche rond-point du Ballon / Briand / rond-point Foch (600K€ en 2025) s'inscrivant dans la mise en œuvre de la dorsale cyclable, sera réalisée en vue de répondre à un triple objectif :

- Structurer de manière durable la dorsale cyclable
- Sécuriser et apaiser qualitativement toutes les mobilités
- Végétaliser et moderniser le cadre de vie de cet axe urbain structurant



C'est aussi la sécurité routière, avec des installations pour réduire la vitesse et les accidents et donc les risques. Priorités à droite, zones 30 ou espaces partagés donnent des résultats nettement positifs pour faire diminuer la vitesse en ville. Les derniers contrôles routiers en attestent Avenue de Gaulle par exemple.

Il sera porté par ailleurs une attention particulière à l'aménagement du stationnement dans le quartier de la Gare en général et du pôle d'échanges multimodal (PEM) en particulier afin de conjuguer au mieux les différents usages. Une zone bleue sur le quartier viendra en appui de la mise en place d'un parking en enclos sur le PEM.

- **Souveraineté et efficacité énergétique**

Comme les locaux périscolaires de l'école des Rives du Loch ou encore le club house du stade Ty Coat avant lui, le complexe sportif de la Forêt bénéficie de matériaux naturels bio-sourcés, qui permettent de réduire l'impact carbone de cette rénovation. Des réservoirs de récupération d'eau pluviale conséquents sont systématiquement installés lors des rénovations et des nouvelles constructions (au complexe sportif de la Forêt et au tennis club, notamment), pour l'arrosage des stades et des espaces verts. Ainsi l'eau du réseau d'eau potable n'est pas utilisée pour l'arrosage et fruit de cette innovation, l'eau pluviale recueillie dans les réservoirs servira les sanitaires du nouveau complexe sportif. Au cours de l'année 2025, la rénovation thermique des 3 bâtiments les plus énergivores sera engagée, démarrée ou achevée : il s'agit du complexe sportif de la Forêt, du centre culturel Athéna et de la résidence autonomie du Bocéno. De plus, l'installation systématique de chaudières-bois, en lien avec société publique locale AQTA Energie, diminue notre dépendance aux énergies fossiles. Enfin, nous mettons en place en 2025 le Schéma directeur immobilier énergie, pour auditer l'ensemble de nos bâtiments.

Par ailleurs, la pose de panneaux photovoltaïques, en collaboration avec Morbihan Energie, nous permet d'accroître notre autonomie. A terme, nous visons un objectif de 25 à 30% d'autoconsommation électrique sur nos bâtiments, et une réduction conséquente de la consommation grâce aux travaux d'isolation.

2.1.2.2 Favoriser l'émancipation

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 056-215600073-20241218-D20241218_10-DE



- **Accompagner les enfants et les jeunes vers la citoyenneté active**

La Direction de l'éducation, enfance et de la jeunesse mène une fois encore de nombreuses actions au quotidien en matière d'éducation artistique, culturelle et à la nature.

En 2025, de nombreux dispositifs seront maintenus et plusieurs nouveautés viendront enrichir l'offre publique proposée aux enfants et aux jeunes :

- La transformation du Conseil municipal des enfants (CME) en Conseil citoyen des enfants (CCE), sur un principe entièrement renouvelé : plus d'élections mais du volontariat, un investissement plus court dans le temps sur des projets concrets, choisis par les enfants.
- Le déménagement de l'Espace jeunesse dans l'ancienne garderie du Penher, à proximité du pôle municipal. Un espace plus central, qui s'ouvre aussi davantage aux lycéens, avec des créneaux dédiés mais dont les agrès de musculation seront maintenus au Gumenen.
- Le maintien des stages et séjours d'été proposés aux enfants et jeunes
- La poursuite de l'engagement en matière d'inclusion scolaire
- L'offre large et proposée à la communauté éducative en matière d'éducation artistique et culturelle (EAC), à travers des parcours élaborés par les services, pour l'ensemble des établissements scolaires.

Cette année 2025 formalisera le Projet Educatif de Territoire (PEDT). Cela consiste en une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux (enseignants, parents, élèves).

- **Garantir l'accès aux pratiques sportives**

L'évolution des infrastructures sportives restera un marqueur fort de notre mandat. L'année 2025 verra la fin des travaux du complexe sportif de la Forêt. La livraison du Dojo est prévue en février et celle du gymnase en octobre. C'est aussi la fin des travaux au stade Ty Coat : après le terrain synthétique et les tribunes, le club house, entièrement écoconstruit en bois et paille avec l'aide du Auray Football Club, sera inauguré en début d'année.

Mais surtout l'année 2025 verra la première phase de reconstruction du tennis club, après l'Open super 12. Les travaux s'interrompent pour pouvoir accueillir le tournoi en 2026, puis s'achèveront ensuite.

En 2025, nous pérennisons le PLA et le club de boxe dans leurs emplacements actuels, avec le soutien financier d'AQTA pour le PLA. En parallèle, le travail de programmation du futur équipement polyvalent du Bel-Air est lancé avec pour perspective un concours d'architecte début 2026.

Mais la politique sportive, ce n'est pas seulement l'équipement. C'est aussi :

- Un partenariat avec la Maison sport santé dans la continuité des propositions d'accès au sport, ouverte à tous les Alréens.
- L'aide à la pratique sportive Sport en Alré, qui bénéficie déjà à près de 150 familles et prévue à hauteur de 25 000€ en 2025.
- La 3^e et dernière année de la convention !Colosses aux pieds d'argile



- **Faciliter l'accès au logement.**

Classée en **zone tendue** depuis 2024, Auray doit répondre à un parcours résidentiel bloqué pour de nombreux habitants, notamment les jeunes, les familles, et les publics sensibles. La municipalité agit pour garantir un cadre de vie **accessible et stable** à tous grâce à trois axes principaux :

► **Soutenir les projets d'habitat collectif public et privé**

La Ville collabore avec les promoteurs immobiliers et bailleurs sociaux pour développer des logements adaptés aux besoins locaux. Avec le soutien d'AQTA, elle investit dans la maîtrise foncière stratégique pour favoriser des projets incluant logements aidés et services à la population.

► **Réhabiliter l'habitat dégradé grâce à l'OPAH-RU**

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (2025-2030) vise à rénover 167 logements vétustes dans le centre-ville, Saint-Goustan, et le quartier gare. Elle s'appuie sur des aides financières pour les propriétaires et des outils coercitifs en cas de blocages, avec pour objectif de créer des logements décents et accessibles.

► **Favoriser le logement social**

Pour renforcer l'inclusion sociale et répondre aux attentes des ménages modestes, la Ville intensifie ses efforts en matière de logement social.

- **Augmentation de l'offre locative sociale** : la municipalité s'engage à intégrer une part significative de logements sociaux dans les projets immobiliers à venir, en partenariat avec AQTA, les bailleurs sociaux, et les promoteurs privés. L'objectif est d'atteindre les 25 % de logements sociaux imposés par la loi SRU.

- **Promotion du Bail Réel Solidaire (BRS)** : ce dispositif innovant permet à des ménages d'accéder à la propriété à un coût réduit en dissociant le foncier du bâti. Situé entre la location et l'accession libre, le BRS constitue une réponse adaptée aux aspirations des jeunes actifs et des familles à revenus moyens, tout en favorisant la stabilité résidentielle. Ainsi, Auray s'engage à diversifier les solutions de logement tout en améliorant la qualité du parc existant. Ces actions concrètes visent à répondre aux besoins des habitants, à garantir un cadre de vie accessible pour tous et à développer un parcours résidentiel adaptées aux ressources des ménages.

Année délivrance des permis de construire	Nombre de logements libres	Nombres de logements aidés
OAP Kerléano 2023	24	10 BRS / 6 LLS
OAP Le Garrec 2024	68	28 BRS / 17 LLS
I la Madeleine 2023	25	7 BRS / 4 LLS
Ilot Branly 2025	26	13 BRS
OAP Leader Price 2024	22	9 BRS / 5 LLS
Hôtel Dieu 2022	33	5 PSLA / 3 BRS
Total :	198	70 BRS / 5 PSLA / 32 LLS

- **Auray, commune des solidarités.**

Les inégalités se creusent en France (cf. Rapport sur la pauvreté en France, édition 2024-2025), les discriminations persistent et de trop nombreuses personnes ne bénéficient pas des aides ou des services auxquels elles ont droit. La Ville et son CCAS mènent donc une action volontariste pour l'accès aux droits. Les moyens d'actions sont variés et passent avant tout par la relation humaine, l'accompagnement et l'aller vers. Du droit à vivre dans la dignité, au droit à l'égalité sans discrimination, des actions sont menées pour tous les publics. Parmi elles :

- ▶ Poursuite des armoires solidaires afin de permettre la distribution de biens de première nécessité (réalisées dans le cadre du budget participatif).
- ▶ Maintien des **places à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) au sein du pôle multiaccueil** pour permettre l'insertion sociale, de soins ou l'emploi des parents.
- ▶ Poursuite des **dispositifs "d'aller vers" en partenariat avec plusieurs acteurs du territoire (Équipe mobile de Précarité Psychiatrique, les médiatrices du service politique de la Ville, le dispositif IRIS, le Pimms...)**
- ▶ Soutien affirmé aux actions du centre social dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs. Le CCAS, dont le soutien financier de la Ville s'élèvera à hauteur de 573 K€ pour l'année 2025, poursuivra ses actions :
 - Fonctionnement du transport à la demande
 - Fonctionnement à l'année du local sans-abri (11 places financées par la DDETS, locaux rénovés)

Dès le début de l'année 2025, le groupement de conception-réalisation chargé de **reconstruction et d'extension de la résidence autonomie (80 places)** sera retenu par les partenaires de la convention de coopération public-public.

La **santé mentale**, identifiée comme grande cause nationale 2025, fera l'objet d'une attention renouvelée dans la mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques. Qu'il s'agisse des situations de repli, d'isolement, de troubles du comportement chroniques qui peuvent être liées à une problématique de santé mentale et qui peuvent fragiliser le maintien dans le logement de certains locataires. A ce titre, Auray prendra toute sa part dans la structuration du conseil local en santé mentale engagée par AQTA.

2.1.2.3 Une ville sûre et accueillante pour toutes et tous

- **Tranquillité publique**

La sécurité des biens et des personnes est l'une de nos préoccupations majeures. Un travail de suivi constant, discret pour des raisons de confidentialité mais efficace, est réalisé avec la Police municipale et la Gendarmerie Nationale, dans le cadre renouvelé de la convention de coordination. Ainsi, des réunions mensuelles de bilan dommages aux biens et dommages aux personnes sont organisées avec Police municipale et la Gendarmerie, avec une attention particulière portée à la lutte contre le narcotrafic.

Des réunions interservices ont également lieu, regroupant forces de sécurité, bailleurs sociaux, établissements scolaires, centre médico-social et associations de prévention. Elles permettent aux élus de travailler avec l'ensemble des acteurs pour gérer les situations sensibles et complexes.

La police municipale est désormais équipée de Pistolets à Impulsion Electrique (PIE) couplés à une caméra piétonne afin de sécuriser au mieux les conditions d'emploi des agents tout en renforçant leur pouvoir de dissuasion.

Par ailleurs, suite au diagnostic et aux préconisations du référent gendarmerie, les caméras de vidéoprotection seront en partie redéployées pour cibler de nouveaux lieux afin d'améliorer leur efficacité

- **Inclusion des personnes fragilisées et en situation de handicap**

La municipalité continue de développer un accès facilité à tous les publics et particulièrement aux publics dits empêchés. Grâce aux propositions de la Commission Communale d'Accessibilités, l'engagement des services de la ville et le soutien du tissu associatif, la ville d'Auray souhaite consolider son accès aux événements festifs de la ville, développer l'accès aux associations sportives et prolonger son soutien à l'inclusion des enfants à besoins particuliers au sein de son service jeunesse.

Par ailleurs, plusieurs travaux d'aménagements, dans un processus de mise aux normes en lien avec les lois de mise en accessibilité des bâtiments et de la voirie sont envisagés cette année : accessibilité de l'école de musique ou des déplacements piétons ou en fauteuil roulant sur le site de Saint-Goustan, évaluation globale des bâtiments ERP, travail autour de la signalétique de déplacement en partenariat avec la communauté de communes AQTA avec pour perspective un cadre commun.

Enfin, une veille attentive des besoins des usagers est mise en place, ainsi qu'aux aménagements proposés, notamment lors de la réalisation des projets participatifs caractères à développer l'accessibilité urbaine.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 056-215600073-20241218-D20241218_10-DE

- **Protection des populations**

La Ville investit désormais de manière permanente sur les enjeux de cyber-sécurité avec notamment le déploiement en 2025 d'une nouvelle solution antivirus nouvelle génération basé sur l'IA. La ville va également se doter d'une solution de déploiement, de suivi et de sécurisation des équipements mobile pour se conformer aux prescriptions de la cellule cyber sécurité de la gendarmerie (audit réalisé en 2023).

La sensibilisation des agents et des élus se poursuivra en 2025 avec une campagne de prévention à l'hameçonnage. La sécurité des données individuelles détenues par la Ville et la disponibilité de l'infrastructure informatique est une priorité majeure et permanente de la collectivité.

En termes de prévention des risques, un test grandeur nature a été réalisé en 2023 et sera réédité en 2025 afin d'entraîner les équipes aux risques majeurs (inondations, tempêtes, submersion marine...) dans un souci de protection, incluant une simulation de relogement des populations et un test d'alerte SMS.

- **La culture partout, avec toutes et tous**

La politique culturelle sera étroitement liée au territoire, avec **l'élargissement du festival Méliscènes** aux 24 communes du territoire Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2025 / 2028.

Ce passage à 24 communes est la reconnaissance du savoir-faire d'Auray en matière de spectacle vivant, et le déploiement de la programmation et de la médiation se feront à coût constant pour la Ville. Ce type de partenariat gagnant-gagnant est une illustration supplémentaire de la relation de confiance nouée entre l'intercommunalité et sa ville-centre, à l'instar des mutualisations conjoncturelles ou structurelles déjà opérées.

Comme tous les 2 ans, le port de Saint-Goustan et la haute ville s'animeront à l'occasion de l'édition 2025 de la **Semaine du Golfe** avec un format renouvelé alliant allègement du modèle pour la Ville et portage associatif de l'animation terrestre avec l'association Mod Kozh.

Au cours de l'année 2025, les actions conjointement définies par l'Office public de la langue bretonne et la Ville en matière de reconnaissance de la langue vivante bretonne devraient être concrétisées en vue d'obtenir la **labellisation du niveau 2 de la charte Ya dac'h brezhoneg**.

Enfin, et de manière transversale, les services de la Direction Cultures et Droits Culturels poursuivront le déploiement du **projet culturel 2024 / 2028**, objet d'une large concertation, en multipliant les concrétisations s'appuyant sur les savoir-faire et les compétences des habitants : rencontres inter associatives, portage de livres à domicile, orchestres éphémères, projets transversaux comme la semaine de la Bretagne co-portée avec l'école des Rives du Loch, la Direction Education Enfance Jeunesse et l'association Kenleur.

- **Une ville attractive et vivante**

La ville poursuit en 2025 sa politique d'accompagnement de la vitalité commerciale, de l'attractivité et du rayonnement du territoire. Les deux temps-forts "Auray l'été" et "Noël à Auray" sont maintenus.

Le classement en station classée de tourisme fera l'objet une fois encore des attentions nécessaires : propreté, accessibilité, animations populaire, recrutement d'agents temporaires de police municipale...

2.1.2.4 Répondre aux aspirations démocratiques

- **Faire vivre la démocratie permanente**

L'année 2025 correspond à la **4^e édition du budget participatif financé à hauteur de 150K€**, confirmant la volonté du pouvoir d'agir confié aux citoyens alréens ainsi qu'à celles et ceux qui vivent Auray à travers leurs activités professionnelles et personnelles.

A noter que les concrétisations du budget précédent seront implantées sous la supervision des services, après une année 2024 record en matière de participation puisque près du 10% de la population alréenne a pu s'investir dans les choix du budget.

Plusieurs grands chantiers de concertation sont actuellement menés et se poursuivent :

- Évolution de l'école Rollo, en concertation avec les parents d'élèves et l'équipe enseignante ;
- L'étude urbaine ancienne école Rollo / Sainte-Thérèse, pour imaginer la construction avec les habitants ;
- Une étude autour de l'avenir de la Capitainerie à Saint-Goustan.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 056-215600073-20241218-D20241218_10-DE



- **Encourager les initiatives associatives.**

Dans le contexte budgétaire fortement contraint, la Ville souhaite poursuivre le soutien financier apporté aux associations. **Précisons que ces subventions s'établissent à 680 K€ pour l'année 2025**, sans compter les coûts d'entretien et les coûts en ressources humaines afférents (service des sports, service vie associative).

A titre d'exemple, les coûts de fonctionnement de l'ensemble des salles mises à disposition par le service vie associative (hors équipements sportifs) étaient estimés en 2022 à 215 K€ (eau, gaz, électricité, nettoyage, entretien) auxquels s'ajoutent le temps des agents mis à disposition pour les événements portés par les associations et l'amortissement du matériel prêté, pour un total de 100 K€. Ces coûts n'intègrent pas non plus les mises à disposition gratuites d'Athéna et de la Chapelle Saint-Esprit, qui sont estimées à 30 K€.

En ce qui concerne les équipements sportifs à usage non exclusif, la valorisation de l'ensemble des charges qui incombent à la municipalité dans la gestion et l'entretien des équipements, ainsi que le temps et le matériel consacré à l'événementiel des clubs sont estimés à 926 K€.

- **Promouvoir l'égalité et la lutte contre les discriminations**

Alors que l'égalité entre les hommes et les femmes est inscrit dans la loi, l'égalité réelle, elle, n'est pas encore acquise. De la petite enfance à la fin de la vie, toutes les femmes sont confrontées à différentes formes de discriminations dans tous les espaces de la vie. La commune, du fait de ses missions de service public et sa gestion de l'espace communal, est au premier plan pour agir sur ces problématiques.

La ville d'Auray s'étant engagée depuis 2020, en lien avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs, à intensifier sa lutte contre les inégalités persistantes entre les femmes et les hommes, **en 2025 un plan d'actions viendra récapituler les actions et tracer les perspectives** autour de quatre axes :

- ▶ S'engager publiquement pour promouvoir l'égalité
- ▶ Agir pour l'égalité professionnelle réelle et promouvoir l'égalité dans les pratiques de la collectivité
- ▶ Promouvoir une culture de l'égalité
- ▶ Lutter contre les violences sexistes et sexuelles

- **Une administration transparente, efficace, moderne et responsable**

La maîtrise de l'avenir de la collectivité suppose de maintenir un service public de qualité, fiable et réactif. Afin d'atteindre cet objectif, plusieurs chantiers seront poursuivis ou engagés :

- Maintenir le **pilotage stratégique de l'action municipale** : outils de pilotage des projets dans le cadre du dialogue budgétaire, gestion optimisée de la dette, élaboration du premier budget vert de la collectivité en 2025, recherche de financements externes et mise en œuvre de la convention de gestion entre la Ville et le CCAS, application de la méthodologie de projet "Graet An Alré".

- Développer l'**achat public en matière de responsabilité sociale, territoriale et écologique** par l'intermédiaire du guide pratique de la commande publique et de la mise en place d'un calendrier prévisionnel.

- **Moderniser l'action publique** au travers le déploiement de nouvelles applications :

- Dématérialisation du processus de demande et suivi des subventions pour les associations.
- Déploiement d'un outil de gestion du patrimoine municipal bâti, Open GST, incluant le suivi des interventions techniques, l'optimisation des consommations énergétiques par bâtiment et le suivi des contrôles réglementaires.
- Poursuite de la communication municipale à travers l'application Mon Village, ouverte aussi aux associations et aux commerçants. Lancement du compte Instagram de la ville.
- Identification d'un système d'alerte SMS de la population.

- **Maintenir les orientations de la politique de ressources humaines** définies par les Lignes Directrices de Gestion et intégrant les questions d'attractivité et de reconnaissance des agents publics œuvrant pour la collectivité.

2.2 L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 056-215600073-20241218-D20241218_10-DE



100 des 6 dernières années (population)

Pour information, il est précisé l'évolution de la population de la Ville d'Auray sur les 6 dernières années (population INSEE)

	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
Nombre d'habitants	13 812	14 185	14 100	14 016	14 358	14 564	14 571	14 591

Pour l'exercice 2025, il est proposé un budget à hauteur de **25 576 890 €**, tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement (mouvements réels et mouvements d'ordre), afin de respecter le principe d'équilibre du budget par section.

Les recettes réelles de fonctionnement, qui s'élèvent à 22,34 M€, sont prévues avec une progression de **+2 %** pour 2025.

Dans la mesure où cet équilibre est lié par le niveau des recettes, notamment fiscales, qu'il est prévu d'encaisser en 2025 et qui représentent plus de la moitié des recettes réelles de fonctionnement, il est proposé de débiter le débat d'orientations budgétaires par les recettes de fonctionnement de la collectivité.

2.2.1 L'évolution des recettes de fonctionnement

2.2.1.1 Evolution des taux d'imposition des contributions directes

Il est rappelé qu'en 2024, face à la hausse des coûts des matières premières et des énergies (+620 K€), et face également aux mesures décidées par l'État en matière de revalorisation des rémunérations pour les années 2022, 2023 et 2024 (+855 K€) qui ont impacté le budget de la commune à hauteur de **+1,4 M€ de dépenses supplémentaires à périmètre constant**, la ville a décidé d'augmenter les impôts.

Cette augmentation des impôts a été nécessaire afin de compenser les nouvelles dépenses auxquelles est confrontée la Ville, sans qu'elle ait à renoncer à la qualité de ses services publics, ni aux équipements nécessaires en faveur des alréens.

L'augmentation des trois taux d'imposition : Taxe foncière sur les propriétés bâties (TF) , Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et Taxe d'habitation (TH) a ainsi généré un produit supplémentaire pour la Ville de **618 560 €** en 2024.

2.2.1.2 Les recettes fiscales : 12,79 M€ (chap. 731)

Les recettes fiscales sont prévues pour 2025 à hauteur de **12,79 M€**. Elles se décomposent comme suit :

- **Au titre de la fiscalité "ménage"**, la collectivité perçoit les recettes fiscales liées aux 2 taxes foncières et perçoit un produit équivalent à celui qu'elle aurait perçu pour la taxe d'habitation avant la réforme (sur la base des taux gelés de 2019).

Pour 2025, les montants prévisionnels proposés au titre de la fiscalité ménage pour un total de **11,14 M€** sont les suivants :

- **TFPB** : 10 620 801 €
- **TFPNB** : 23 500 €
- **TH** : 496 000 € (maintien uniquement du produit de TH pour les résidences secondaires et les logements vacants)

- ✓ **Au titre des différentes taxes, la commune perçoit :**

- **la taxe additionnelle aux droits de mutation** (appelée également droits d'enregistrement) est une taxe que perçoit le notaire au moment d'un achat immobilier pour le compte de l'Etat et des collectivités locales : **900 000 € prévus en 2025**.

- **la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)** est un prélèvement fiscal sur la consommation finale d'électricité qui varie avec le lieu d'habitation. Elle dépend également de la quantité d'électricité consommée et de la puissance souscrite : **285 000 € prévus en 2025**.

- la **taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)** est une imposition facultative qui taxe les enseignes, les préenseignes et les dispositifs publicitaires : **150 000 € prévus en 2025.**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
 Reçu en préfecture le 20/12/2024
 Publié le 20/12/2024
 ID : 056-215600073-20241218-D20241218_10-DE



✓ **Au titre des droits de places : 132 K€**

Il est précisé que les occupations du domaine public par les commerçants (marché des Halles et marchés extérieurs) sont considérés en M57 comme un produit fiscal qui doit être comptabilisé au chapitre 731 « Fiscalité locale », et plus précisément au compte 73154 « Droits de place ». Les **132 K€** prévus à cet effet en 2025 sont donc déduits du chapitre 70 « Produits des services » sur lequel ils étaient comptabilisés jusqu'à maintenant.

2.2.1.3 Les impôts et taxes : 2,24 M€ (chap. 73)

✓ **Au titre de l'Attribution de Compensation (AC) versée par Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA).** Pour 2025, elle s'élèvera à **2,03 M€ contre 2,17 K€ en 2024.** Une baisse est effet prévue en 2025 de 142 K€ en raison de la mutualisation des services des systèmes d'information entre la Communauté de communes AQTA et la ville depuis 2024.

Il est rappelé que l'Attribution de Compensation correspond à un transfert financier entre l'EPCI et les communes membres, afin d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI et les communes. Elle est obligatoire dès lors que la fiscalité appliquée sur le territoire de l'EPCI est la "Fiscalité Professionnelle Unique" (FPU), c'est à dire que l'ensemble de la fiscalité économique (CFE, CVAE, IFRER, TaSCom, etc.) est perçue par l'EPCI en lieu et place des communes.

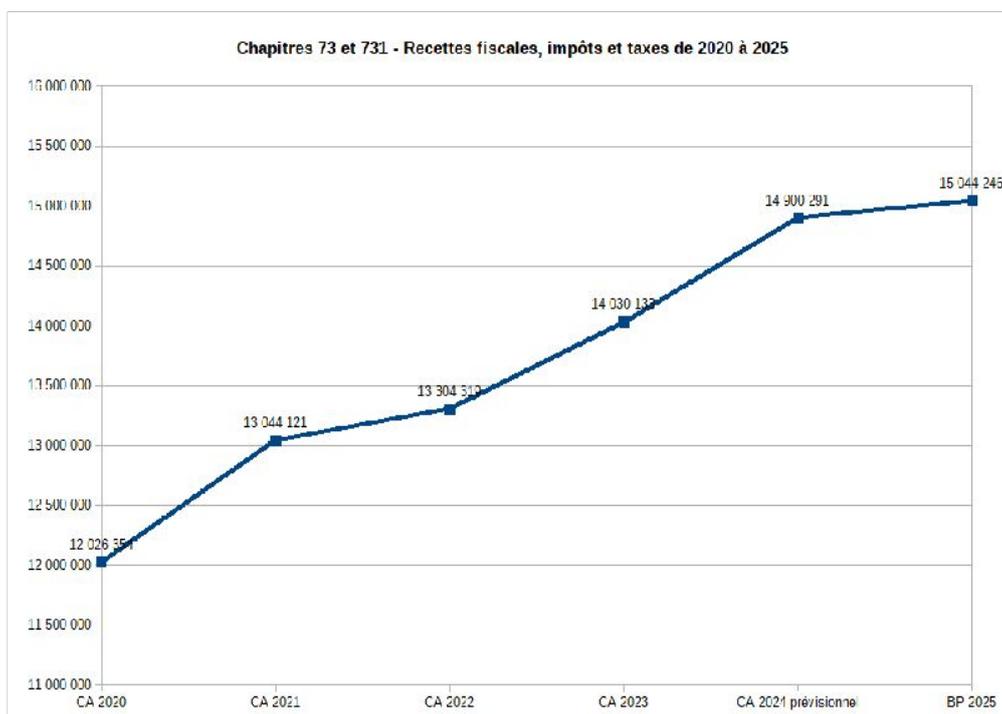
✓ **Au titre de la Dotation de solidarité communautaire (DSC) :**

La dotation de solidarité communautaire est une dotation qui a été versée pour la première fois en 2023 par la Communauté de communes aux communes membres, suite à la mise en place du Pacte fiscal et financier sur son territoire. Cette dotation est dégagée à partir des recettes fiscales d'AQTA.

Pour 2025, il est proposé de reconduire le même montant que celui notifié et perçu en 2024, soit **217 499 €.**

Ci-dessous un tableau retraçant l'évolution des recettes fiscales, impôts et taxes de 2020 à 2025

Impôts et taxes	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 prévisionnel	BP 2025
Taxes foncières et taxe d'habitation	8 579 016	9 174 673	9 527 300	10 196 258	11 140 301	11 314 686
Taxe additionnelle aux droits de mutation	887 538	1 171 995	1 027 919	1 066 601	900 000	900 000
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	328 213	329 714	384 313	282 051	300 000	285 000
Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	54 551	116 372	155 493	145 358	150 000	150 000
Autres impôts locaux (régularisation sur années antérieures)	17 385	78 049	36 246	4 724	20 000	15 000
Droits de places (Halles et marchés extérieurs)						132 000
Total chapitre 731 – FISCALITE LOCALE	9 866 704	10 870 802	11 131 270	11 694 992	12 510 301	12 796 686
Attribution de compensation (AQTA)	2 159 650	2 173 319	2 173 049	2 172 874	2 172 491	2 030 061
Dotation de solidarité communautaire (DSC-AQTA)				162 267	217 499	217 499
Total chapitre 73 – IMPOTS ET TAXES	2 159 650	2 173 319	2 173 049	2 335 141	2 389 990	2 247 560
TOTAL	12 026 354	13 044 121	13 304 319	14 030 133	14 900 291	15 044 246



2.2.1.4 Les autres recettes de fonctionnement :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 056-215600073-20241218-D20241218_10-DE



. Chap 70 : Produits des services et du domaine 1,45 M€ (contre 1,70 M€ en 2024)

Ce chapitre est en baisse en 2025 de 247 K€ liés principalement à deux baisses :

- une baisse de 132 K€ liée aux Droits de place (marché des Halles et marchés extérieurs). Comme évoqué au préalable, les occupations du domaine public par les commerçants sont considérés en M57 comme un produit fiscal et doivent être comptabilisées au chapitre 731 « Fiscalité locale ».

- une baisse de 40 K€ concernant les refacturations en fin d'année entre le budget de la ville et celui du CCAS (arrêt de la refacturation du poste de chargée de mission alimentation).

Ce chapitre est composé également des recettes liées à la billetterie du Centre culturel Athéna (166 K€) ; à la VIGIE en lien avec le partenariat avec La Trinité-sur-mer (26K€) ; à la tarification de l'école de musique (94 K€) ; à la tarification de l'accueil de loisirs enfance Arlequin (mercredis et vacances scolaires) et aux séjours organisés (380 K€) ; à la tarification de la restauration scolaire (365 K€) ; aux redevances d'occupation du domaines public pour les terrasses des cafés, bars et restaurants (70 K€) ; aux remboursements entre les budgets en fin d'année pour le personnel et les fournitures affectés au CCAS et aux budgets annexes (190 K€).

. Chap 75 Autres produits de gestion courante : 1,53 M€ (contre 1,54 M€ en 2024) :

Ce chapitre intègre les recettes liées à l'encaissement de l'ensemble des loyers perçus par la Ville pour un montant d'environ 257 K€. Il est en légère baisse en 2025 car suite à la cession du presbytère en 2024, il n'y aura plus de loyer à percevoir, et en raison également d'une réduction du loyer de l'école Diwan.

Il comprend également les loyers des locaux du Trésor Public (147 K€). A noter qu'à compter du printemps 2025, les services de la CAF et de la CPAM devraient intégrer les locaux de la Cité administrative au 3 rue du Pehner. Ils partageront ainsi les locaux avec les services de l'État (DDFIP) déjà en place. La CAF et la CPAM profitent de la disponibilité de certains locaux dans la mesure où la DDFIP n'occupent pas l'ensemble du bâtiment.

La ville perçoit aussi des loyers pour les locaux de l'inspection académique, de différentes locations de salles (Athéna, Keryvonnick, classes de découvertes) ; du local de la MAL (Maison d'Animation et des Loisirs) ; du local de l'Argonaute (espace de travail partagé dit Coworking dédié aux indépendants et aux artistes) ; de la Ferme du Printemps (louée à l'association Sauvegarde 56) ; des locaux de l'école DIWAN et des locaux de la Mission locale.

Enfin, ce chapitre intègre de façon exceptionnelle le versement prévisionnel d'une indemnisation de 1,25 M€ en 2025 par l'assureur de la Ville, suite au sinistre du tennis club (1,25 M€ prévus en 2024 et 1,25 K€ prévus en 2025). A ce jour le montant précis de l'indemnité à verser par l'assureur n'est pas connu, il devrait l'être en mars 2025.

. Chap 013 Atténuations de charges : 60 K€ : Il s'agit d'un montant prévisionnel perçu suite au remboursement des indemnités journalières par les assurances.

. Chap 042 Opérations d'ordre : 523 K€.

En 2025, il est prévu 523 K€ en recettes de fonctionnement (et en parallèle en dépenses d'investissement / chapitre 040) pour comptabiliser les opérations réalisées en régie, et l'amortissement de certaines subventions spécifiques.

Il est rappelé que les opérations d'ordre se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une dépense et une recette, ce sont donc des mouvements neutres. On parle d'opérations d'ordre car elles ne donnent lieu à aucun décaissement, ni encaissement, elles permettent simplement de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

2.2.1.5 Les dotations et participations : 4,24 M€ (chap.74)

Les dotations attendues pour 2025 s'élèvent à 4,24 M€ contre 3,97 M€ en 2024, soit une augmentation de +274 K€, qui s'expliquent principalement par :

- un soutien financier d'AQTA plus important sur le festival Méliscènes (+95 K€) dû au développement du festival sur les 24 communes.
- un soutien financier de la Région (30 K€) pour les quartiers en transition.
- un soutien financier du Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL (150 K€) qui accompagne les collectivités territoriales et établissements publics leurs démarches de prévention.

✓ **Au titre de la DGF : 2,80 M€**

Le PLF 2025 prévoit une **stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**. Pour cette raison, il est proposé de reconduire en 2025, le montant perçu en 2024, soit **2,80 M€**.

La DGF de la commune se décompose en 3 parties :

- **la Dotation forfaitaire** : c'est une dotation essentiellement basée sur les critères de population et de superficie : **1,57 M€ prévus en 2025**.

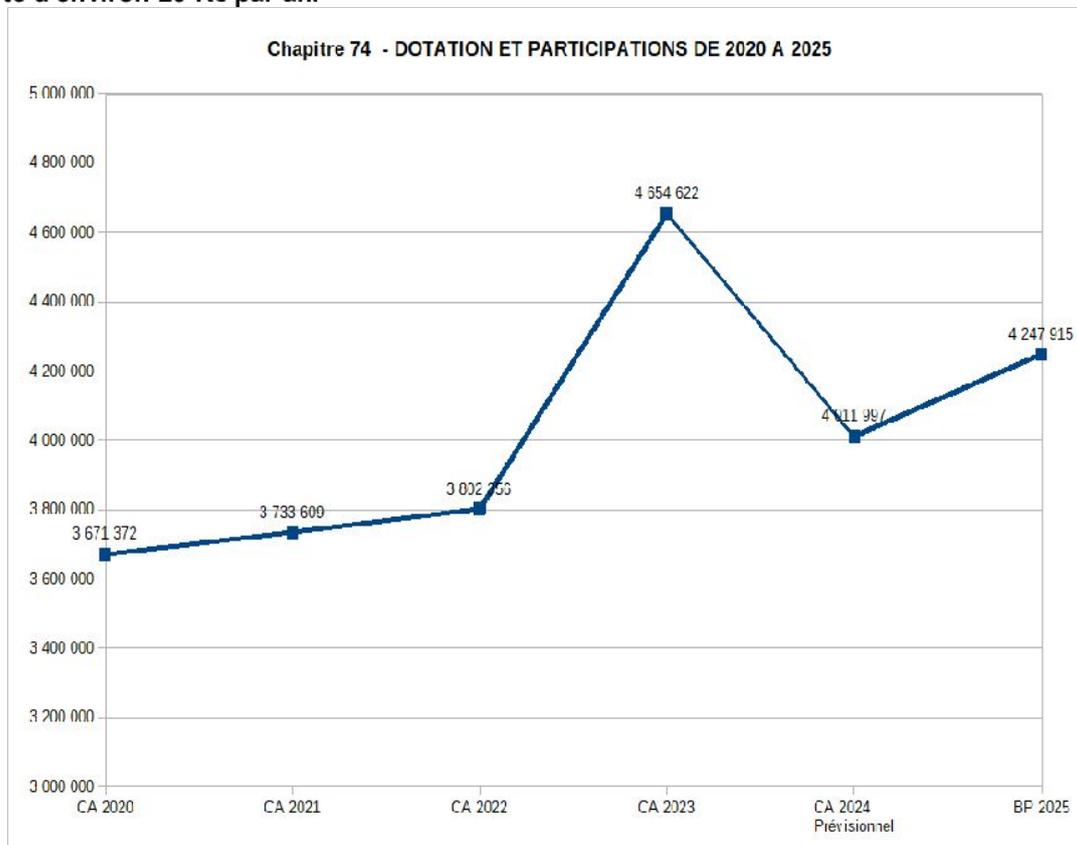
- **la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : c'est une dotation de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées : **760 K€ prévus en 2025**.

- **La Dotation nationale de péréquation (DNP)** : c'est également une dotation de péréquation. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes : **470 K€ prévus en 2025**.

✓ **Au titre des allocations compensatrices, il est prévu de percevoir 195 K€ en 2025**. Il s'agit de dotations versées par l'Etat aux collectivités en raison des exonérations qu'il décide (ex : pour les personnes de condition modeste ou pour les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV)).

✓ **Au titre des autres dotations perçues par la commune, il est prévu de percevoir 1,25 M € en 2025**. Il s'agit principalement de subventions de la CAF pour la Prestation de service ordinaire (PSO) et pour le contrat local d'accompagnement scolaire. La commune perçoit également des subventions de la Région (pour le festival Méliscènes) et du Département (pour le fonctionnement du Centre de Loisirs, pour le soutien de différents projets artistiques et culturels) ; et également du lycée Franklin et du collège Le Verger pour l'utilisation des gymnases. Elle perçoit en outre, des recettes liées aux versements par des communes, pour des élèves non Alréens, mais scolarisés dans des établissements de la ville.

A noter que le PLF 2025 prévoit que les dépenses de fonctionnement ne seront plus éligibles au FCTVA. Seules les dépenses d'investissement le seront. Pour la ville d'Auray, cela représente une perte d'environ 20 K€ par an.



2.2.1.6 La reprise de l'excédent de fonctionnement : e

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
 Reçu en préfecture le 20/12/2024
 Publié le 20/12/2024
 ID : 056-215600073-20241218-D20241218_10-DE

La dynamique des recettes fiscales, cumulée à des efforts de maîtrise budgétaire, permettront à la collectivité de **dégager un excédent de recettes de fonctionnement qu'elle transfère ensuite vers la section d'investissement pour financer les différents projets de travaux et d'équipement au service de la population.**

Il est précisé que le budget 2025 sera voté lors du Conseil municipal du **26 février 2025**, avec une reprise anticipée des résultats, et que **les résultats définitifs 2024 ne seront connus qu'après la clôture de l'exercice, en début d'année 2024.**

Pour 2025, l'excédent provisoire à reprendre sur la base des résultats de l'année 2024 s'élève à **2,71 M€.**

	repris en 2020	repris en 2021	repris en 2022	repris en 2023	repris en 2024	repris en 2025 résultat provis 2024
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 084 900	2 380 730	1 522 081	148 508	2 471 436	2 712 589

Ci-dessous un tableau récapitulatif en recettes de fonctionnement des budgets primitifs et des comptes administratifs de 2021 à 2025

	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024 Prévisionnel	BP 2025	% BP 25/24
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 597 903	19 487 531	20 885 169	20 198 070	21 874 159	21 137 719	24 887 707	23 538 381	25 576 890	2,8%
TOTAL MOUVEMENT REEL	17 694 173	18 822 382	18 690 088	19 760 493	21 052 651	20 837 846	21 893 271	23 015 381	22 341 301	2,0%
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	245 700	267 315	105 200	153 418	83 000	137 101	60 000	47 903,27	60 000,00	0,0%
70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE (billetterie, ODP)	1 399 542	1 439 254	1 447 320	1 644 660	1 607 399	1 715 877	1 702 920	1 650 000,00	1 455 590,00	-14,5%
731 FISCALITE LOCALE							12 274 528	12 510 301	12 796 686	
73 IMPOTS ET TAXES	12 419 074	13 044 121	13 174 930	13 304 319	14 044 529	14 030 133	2 335 141	2 389 990	2 247 560	4,3%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 311 252	3 733 609	3 596 588	3 802 356	3 973 173	4 654 622	3 973 632	4 011 997	4 247 915	6,9%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (loyers)	298 555	303 777	366 000	834 634	1 344 500	286 498	1 547 000	1 500 000	1 533 000,00	-0,9%
76 PRODUITS FINANCIERS (intérêts liés aux parts sociales détenues en Banques)	50	81	50	30	50	50	50	77	50,00	0,0%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000	34 226		10 602		13 565		905 113		
78 REPRISES SUR PROVISIONS				10 474					500,00	
TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE	523 000	665 149	673 000	437 576	673 000	299 873	523 000	523 000	523 000	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT (Régie)	523 000	665 149	673 000	437 576	673 000	299 873	523 000	523 000	523 000	
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 380 729,67		1 522 081,44		148 508,11		2 471 436,09		2 712 588,85	

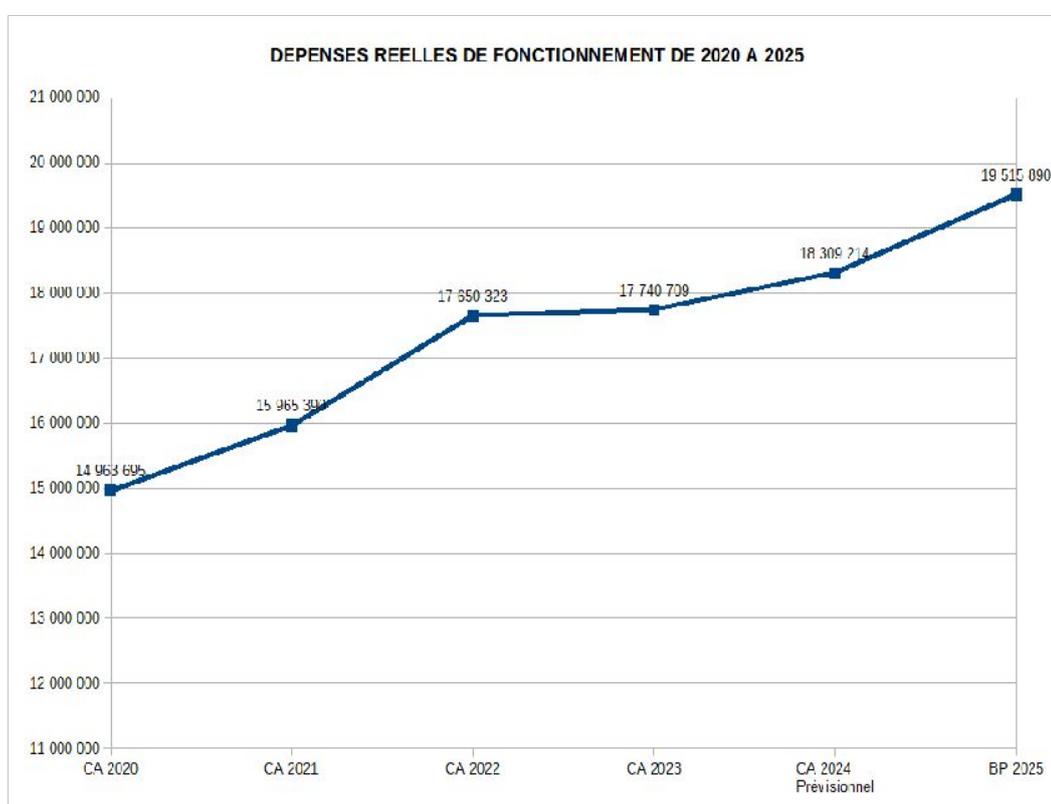
2.2.2 L'évolution des dépenses de fonctionnement

Comme évoqué au préalable, il est proposé un budget à hauteur de **25 576 890 €** en fonctionnement pour l'exercice 2025 (principe d'équilibre entre les dépenses et les recettes), soit une hausse de **+2,8 %**. **En ne prenant en compte que les dépenses réelles de fonctionnement, la hausse des dépenses est seulement de 0,8 % par rapport au budget 2024.**

Les deux principaux postes de dépenses en fonctionnement, sont les charges à caractère général (chap. 011) pour environ 5 M€ par an, et que la ville souhaite contenir, et les charges de personnel qui s'établissent à 11,7 M€ en 2025 et qui progressent, notamment en raison de mesures décidées par l'État (revalorisation du point d'indice, augmentation des cotisation à la CNRACL).

Ci-dessous un tableau récapitulatif des budgets primitifs et des comptes administratifs de 2021 à 2025

	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Prévisionnel	BP 2025	BP 25/24
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 597 903	16 841 702	20 885 169	18 743 319	21 874 159	18 814 791	24 887 707	20 259 214	25 576 890	2,8%
TOTAL MOUVEMENT REEL	16 429 560	15 965 390	17 279 946	17 650 323	18 468 503	17 740 709	19 361 205	18 309 214	19 515 890	0,8%
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	4 130 905	3 925 665	4 390 755	4 640 927,44	4 617 693	4 365 443	5 148 039	4 800 000	5 173 779,00	0,5%
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	10 049 285	9 963 879	10 601 382	10 633 474,39	11 118 359	10 584 613	11 499 796	10 827 000,00	11 721 041,00	1,9%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS (Dégrèvements TH/TF)	10 000	9 040	10 000	17 381,00	10 000	5 976	10 000	5 694,00	10 000,00	0,0%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (subv)	1 788 836	1 735 534	2 022 177	2 089 399,60	2 335 340	2 421 665	2 313 120	2 300 000,00	2 249 720,00	-2,7%
66 CHARGES FINANCIERES (intérêts de la dette + icne)	292 486	248 029	218 300	241 486,67	283 311	348 563	368 000	366 520	339 000,00	-7,9%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES (annulation de titres)	88 048	83 243	27 332	26 588,68	23 800	14 450	22 250	10 000,00	21 850,00	-1,8%
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS (pour la monétisation)	20 000		10 000	1 065,10	80 000				500,00	
022 DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	50 000									
TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE	4 168 342	876 312	3 605 223	1 092 997	3 405 656	1 074 082	5 526 502	1 950 000	6 061 000	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (dotation aux amts)	910 000	876 312	950 000	1 092 996,52	950 000	1 074 082	1 950 000	1 950 000	1 380 000	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 258 342,29		2 655 223,44		2 455 656,10		3 576 502,09		4 680 999,97	



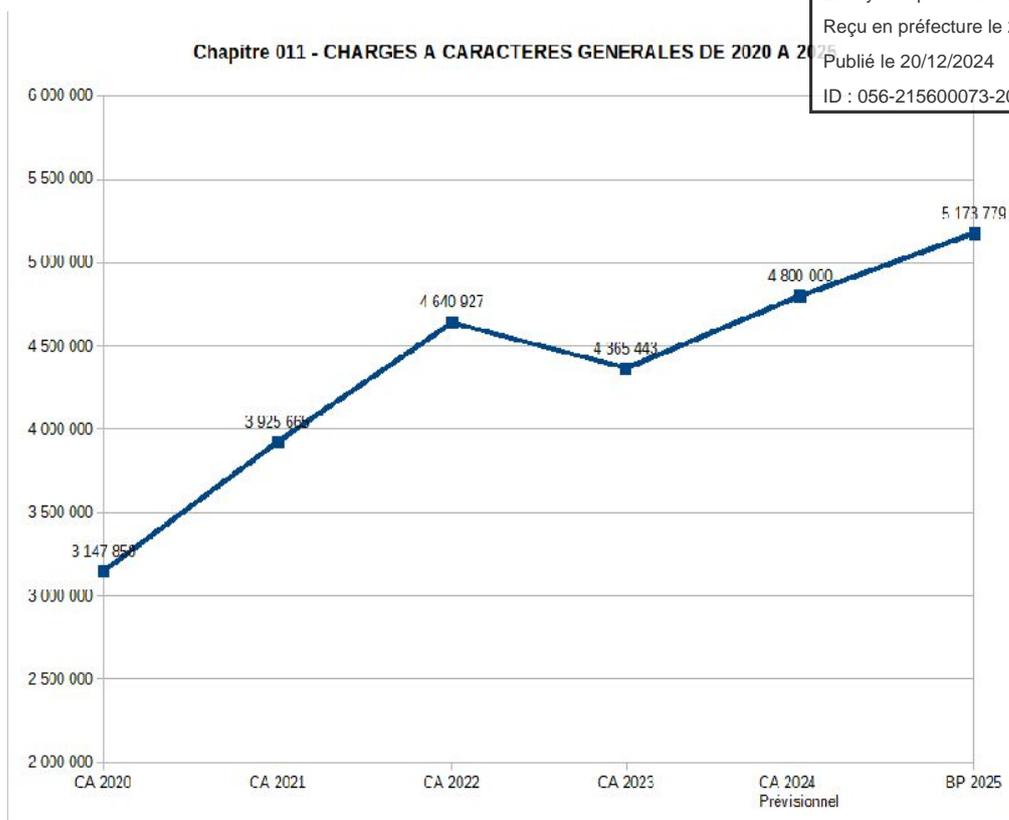
2.2.2.1 Les charges à caractère général : 5,17 M€ (chap. 011)

Afin de maintenir les engagements annoncés dans la lettre de cadrage budgétaire 2025 qui prévoyait une augmentation de **+0,5 % seulement entre 2024 et 2025 pour les charges à caractère général**, la ville propose de voter effectivement un montant de **5,17 M € en 2025, soit +0,5 % par rapport à 2024**

Le maintien des charges à caractère général est possible d'une part, parce que les services de la ville ont veillé à contenir leurs dépenses et cela malgré l'inflation ; et d'autre part, parce que le prix de l'énergie est prévu à la baisse en 2025 (-120 K€ sur le poste électricité par rapport au réalisé prévisionnel 2024).

D'une manière générale, les charges à caractère général regroupent les achats courants, les prestations de services, les frais de fluides et d'énergie, ainsi que les frais liés à la maintenance et à l'entretien des bâtiments.

Elles regroupent également les frais liés à la restauration des cantines et des centres de loisirs, à la programmation du centre culturel Athéna et à la mise en place des différents événements programmés sur l'année (Méliscènes, fête de la musique, animations de Noël et d'été...), à la poursuite de la préfiguration du centre social et au maintien des goûters bio au sein des 5 accueils périscolaires de la ville et des différents accueils de loisirs.



2.2.2.2 Les frais de personnel : 11,72 M€ (chap. 012)

Les dépenses de personnel sont prévues à hauteur de **11,72 M€** en 2025 contre 11,50 M€ en 2024, soit une évolution de **+1,9 %**, représentant une augmentation de **221 K€**.

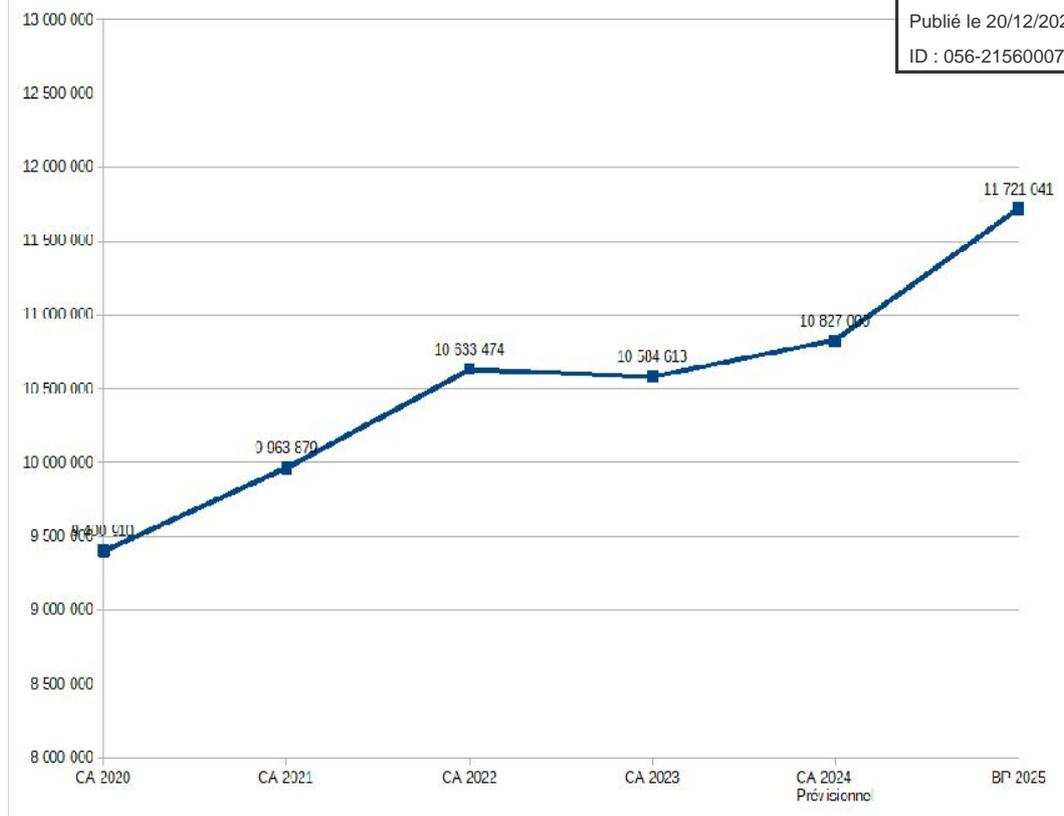
Pour mémoire, il est rappelé que les mesures décidées par l'État en matière de revalorisation des rémunérations pour les années 2022, 2023 et 2024 ont impacté le budget de la commune à hauteur de 855 000 €.

En année pleine, le coût des mesures de revalorisation des rémunérations décidées par l'État est le suivant :

- la revalorisation du point d'indice de +3,5 % applicable depuis le 1^{er} juillet 2022 représente une charge supplémentaire de **322 000 €** en année pleine.
- la revalorisation du point d'indice de +1,5 % applicable depuis le 1^{er} juillet 2023 représente une charge supplémentaire de **136 000 €** en année pleine.
- l'attribution de point d'indice majoré pour certains agents de catégorie C et B applicable depuis le 1^{er} juillet 2023 représente une charge supplémentaire de **25 000 €** en année pleine.
- l'attribution de 5 points d'indice majoré supplémentaire pour tous les agents publics à compter du 1^{er} janvier 2024 représente une charge supplémentaire de **130 000 €** en année pleine.

Sur la courbe ci-dessous, on constate ainsi la nette progression des dépenses de personnel entre 2021 et 2022.

Une progression notable également entre 2024 et 2025, en raison notamment de l'augmentation des cotisations des employeurs à la caisse de retraite des agents territoriaux (hausse de 3 points). Cette mesure représentera un coût d'environ 200 K€ en 2025 pour la ville d'Auray. Un accroissement est également prévu en 2026 et 2027.



En application des dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (communes de plus de 10 000 habitants), il est présenté ici la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Le rapport sur les orientations budgétaires précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

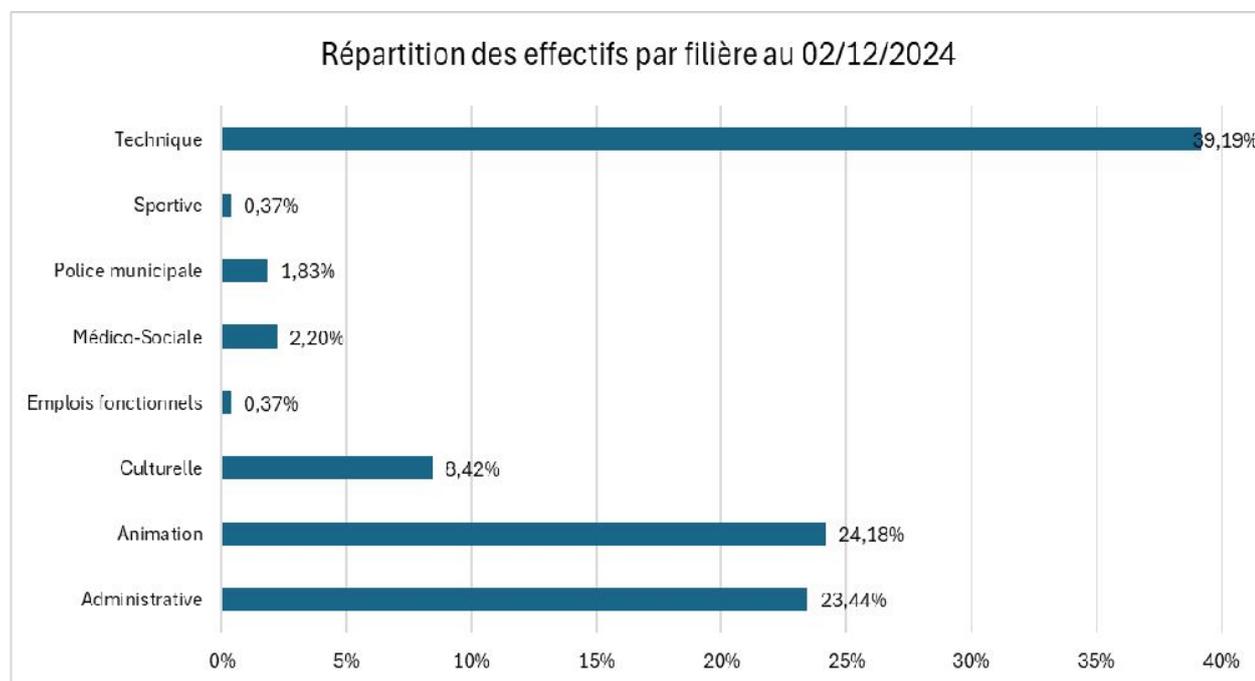
1 – La structure des effectifs au 02/12/2024 et son évolution

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emplois	Féminin			Masculin			Total
			Contractuel	Titulaire	Total	Contractuel	Titulaire	Total	
Administrative	Catégorie A	Attachés territoriaux	3	5	8	2	2	4	12
	Catégorie B	Rédacteurs territoriaux	3	9	12	1	2	3	15
	Catégorie C	Adjoints administratifs territoriaux	4	30	34	1	1	2	36
		Apprenti	1		1				1
Total Administrative			11	44	55	4	5	9	64
Animation	Catégorie B	Animateurs territoriaux		4	4		2	2	6
	Catégorie C	Adjoints territoriaux d'animation	27	14	41	9	9	18	59
		Contrat Adulte Relais	1		1				1
Total Animation			28	18	46	9	11	20	66
Culturelle	Catégorie B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques		3	3		1	1	4
		Assistants territoriaux d'enseignement artistique	1	4	5	3	4	7	12
	Catégorie C	Adjoints territoriaux du patrimoine	1	4	5	2		2	7
Total Culturelle			2	11	13	5	5	10	23
Emplois	Catégorie	Directeurs généraux des					1	1	1

fonctionnels	e A	services des communes de + 2 000 hab. (et adjoints)				Envoyé en préfecture le 20/12/2024			
Total Emplois fonctionnels						Reçu en préfecture le 20/12/2024			
Médico-Sociale	Catégorie A	Assistants territoriaux socio-éducatifs	1		1	Publié le 20/12/2024			1
	Catégorie C	Agents spécialisés des écoles maternelles		5	5				5
Total Médico-Sociale			1	5	6				6
Police municipale	Catégorie B	Chefs de service de police municipale					1	1	1
	Catégorie C	Agents de police municipale		2	2		2	2	4
Total Police municipale				2	2		3	3	5
Sportive	Catégorie B	Educateurs territoriaux A.P.S					1	1	1
Total Sportive							1	1	1
Technique	Catégorie A	Ingénieurs territoriaux		2	2	1		1	3
	Catégorie B	Techniciens territoriaux		1	1	1	6	7	8
	Catégorie C	Adjoints techniques territoriaux	9	20	29	6	43	49	78
		Agents de maîtrise territoriaux		5	5	1	11	12	17
		Apprenti	1		1				1
Total Technique			10	28	38	9	60	69	107
Total général			52	108	160	27	86	113	273

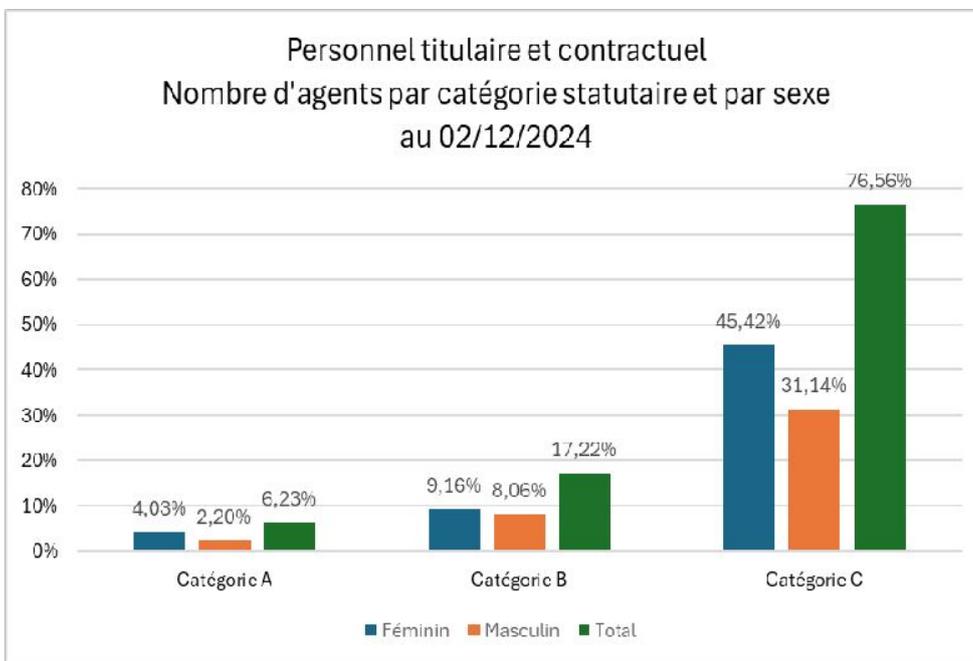
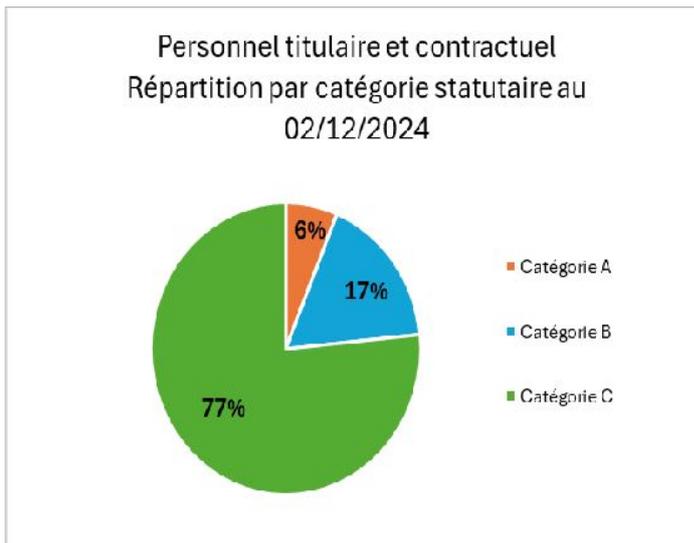
La collectivité compte 194 agents titulaires et 79 agents contractuels. Les femmes représentent 59 % de l'effectif et les hommes 41 %. En novembre 2024 la collectivité compte 273 agents contre 278 en 2023. Elle emploie une majorité de titulaires (71%).

Les agents sont répartis en 7 filières : administrative, animation, culturelle, médico-sociale, police, sportive et technique. Les filières technique, animation et administrative sont les plus représentées, avec respectivement 39 %, 24% et 23 % des effectifs.

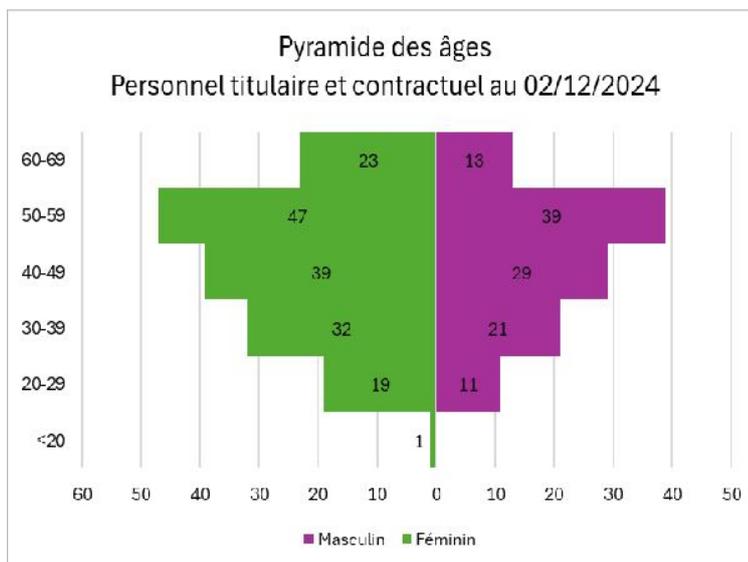


Les agents sont répartis en 3 catégories d'emploi : la catégorie A qui regroupe le personnel d'encadrement supérieur, la catégorie B qui regroupe le personnel d'encadrement intermédiaire et la catégorie C qui englobe les fonctions d'exécution. Comme dans beaucoup de collectivités territoriales, c'est la catégorie C qui est la plus représentée avec respectivement 17 et 47 agents

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
 Reçu en préfecture le 20/12/2024
 Publié le 20/12/2024
 ID : 056-215600073-20241218-D20241218_10-DE



Pyramide des âges



Agents titulaires et contractuels confondus, plus de 44 % des agents ont 50 ans et plus. RH importante en matière de GPEC (reclassement, formation, recrutement, adaptation)

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
 Reçu en préfecture le 20/12/2024
 Publié le 20/12/2024
 ID : 056-215600073-20241218-D20241218_10-DE



En 2019, 54 % des agents avaient 50 ans et plus. En cinq ans, la ville a fait d'importants efforts en matière de politique prévisionnelle adaptée qu'il faut poursuivre. Cet effort répond à la recommandation numéro 11 formulée par la chambre régionale des comptes de Bretagne dans son rapport établi en 2020 : "doter la commune d'outils de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de calcul de l'évolution pluriannuelle de la masse salariale".

EVOLUTION DES EFFECTIFS DE 2023 à 2024 - PAR FILIERES ET CATEGORIES STATUTAIRES

Filière statutaire	Catégorie statutaire	2023			2024			Evolution			
		Titulaires	Contractuels	Total	Titulaires	Contractuels	Total	Titulaires	Contractuels	Total	En %
Administrative	Catégorie A	7	5	12	7	5	12	0	0	0	
	Catégorie B	9	4	13	11	4	15	2	0	2	
	Catégorie C	32	6	38	31	6	37	-1	0	-1	
Total Administrative		48	15	63	49	15	64	1	0	1	2 %
Animation	Catégorie B	6	0	6	6	0	6	0	0	0	
	Catégorie C	24	38	62	23	37	60	-1	-1	-2	
Total Animation		30	38	68	29	37	66	-1	-1	-2	-3 %
Culturelle	Catégorie B	12	4	16	12	4	16	0	0	0	
	Catégorie C	7	1	8	4	3	7	-3	2	-1	
Total Culturelle		19	5	24	16	7	23	-3	2	-1	-4 %
Emplois fonctionnels	Catégorie A	1		1	1		1	0	0	0	
Total Emplois fonctionnels		1		1	1		1	0	0	0	0 %
Médico-Sociale	Catégorie A		1	1		1	1		0	0	
Médico-Sociale	Catégorie C	5		5	5		5	0	0	0	
Total Médico-Sociale		5	1	6	5	1	6	0	0	0	0 %
Police municipale	Catégorie B	1		1	1		1	0	0	0	
	Catégorie C	5		5	4		4	-1	0	-1	
Total Police municipale		6		6	5		5	-1	0	-1	-17 %
Sportive	Catégorie B	1		1	1		1	0	0	0	
Total Sportive		1		1	1		1	0	0	0	0 %
Technique	Catégorie A	1	1	2	2	1	3	1	0	1	
	Catégorie B	10	1	11	7	1	8	-3	0	-3	
	Catégorie C	78	18	96	79	17	96	1	-1	0	
Total Technique		89	20	109	88	19	107	-1	-1	-2	-2 %
Total		204	81	278	204	81	273	0	0	-5	1,80%

Les effectifs resteront globalement stables en 2025. La situation présentée ici, compte des recrutements qui doivent intervenir, au-delà de cette date, sur des effectifs (responsable espace public et mobilités, menuisier, policier municipal, ass

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
S'LO
ID : 056-215600073-20241218-D20241218_10-DE

Par ailleurs, un poste de catégorie B de la direction des systèmes d'information a fait l'objet d'un transfert au 1er janvier 2024, dans le cadre de la création du Service des Systèmes d'Informations Mutualisé (SSIM) avec la communauté de communes AQTA.

2 – Durée annuelle de travail

Le conseil municipal, par délibération du 22 décembre 2015, a fixé la durée annuelle de travail à 1607 heures (ou 35 heures par semaine) pour un agent à temps complet, il s'agit de la durée légale de travail.

Lorsqu'un agent effectue plus de 35 heures par semaine, il peut bénéficier, en compensation, de jours supplémentaires de repos pour réduction du temps de travail (RTT). Dans la collectivité, le temps de travail hebdomadaire est soit de 35 heures, soit de 37 heures 30.

Les heures effectuées au-delà de la durée légale, une fois les jours de RTT accordés, constituent des heures supplémentaires. Ces heures supplémentaires font l'objet d'une autorisation préalable du supérieur hiérarchique. Quand le fonctionnement des services le permet, elles sont récupérées sous forme de repos compensateur ; à défaut, elles sont payées.

Le droit à congé est de 5 fois les obligations hebdomadaires de service : 25 ou 22,5 jours selon que les agents travaillent sur 5 ou 4,5 jours par semaine.

A compter du 1er janvier 2025, le report des congés annuels (hors congés de fractionnement et hors congés d'ancienneté) et des RTT des 3ème et 4ème trimestre de l'année N-1 sera possible jusqu'au 31 janvier uniquement. Les agents pourront épargner 2 jours de congés sans justifier d'une nécessité de service ou jusqu'à 5 jours de congés avant le 31 janvier si impossibilité de poser les congés pour nécessités de service.

3 – Les avantages sociaux

La collectivité ne met à la disposition du personnel ni logement de fonction, ni véhicule de fonction et ne verse pas d'avantage en nature.

Participation de la collectivité aux frais de PRÉVOYANCE SANTÉ :
- montant estimé pour 2024 : 17 700 € (selon les adhérents actuels)

Adhésion de la collectivité au Comité National d'Action Sociale :
- cotisation versée en 2024 : 54 500 €

Les agents ont la possibilité d'adhérer à l'amicale du personnel (association subventionnée à hauteur de 15 000 € par la Ville et 9 000 € de mise à disposition de personnel).

La collectivité poursuivra en 2025 la réflexion sur la participation aux cotisations de la mutuelle santé. En ce qui concerne la prévoyance, au 1er janvier 2025 la collectivité adhérera au contrat groupe proposé par le centre de gestion.

4 – Structure des dépenses de personnel et son évolution

De 2020 à 2024, les dépenses de personnel (chapitre 012) ont évolué comme indiqué dans le tableau ci-après.

Du budget primitif 2024 au budget primitif 2025, la progression du chapitre 012 est de 1,93 %, contre 3,43 % pour l'exercice précédent.

Cette augmentation s'appuie sur des éléments conjoncturels liés à des décisions prises au niveau national mais également à la structure de la collectivité qui varie selon la pyramide des âges, la politique RH et le niveau de service rendu à la population.

EVOLUTION DU CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES												
CHAP.	DIRECTION DRH	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	BP + DM 2022 + 70 000 €	CA 2022	BP 2023	BP 2023	BP 2024 estimé	BP 2025	
012	DRH	9 347 940	9 930 910	9 873 805	10 471 680	10 541 580	10 538 000	11 010 300	10 641 941	11 397 070	11 641 000	
	TOTAUX	9 347 940	9 930 910	9 873 805	10 471 680	10 541 580	10 538 000	11 010 300	10 641 941	11 397 070	11 641 000	
	Evolution de CA à CA			5,63%			6,73%		0,99%		1,74%	
	Evolution de BP à BP				5,45%			5,14%		3,51%	2,14%	
	Evolution de BP à (BP+DM)					6,15%						
	Evolution de CA à BP		6,24%		6,06%			4,48%		7,10%	7,52%	
CHAP.	TOUTES DIRECTIONS	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	BP + DM 2022 + 70 000 €	CA 2022	BP 2023	CA 2023 estimé	BP 2024	CA 2024 estimé	BP 2025
012	DRH	9 347 940	9 930 910	9 873 805	10 471 680	10 541 580	10 538 000	11 010 300	10 641 941	11 397 070	10 827 000	11 641 000
012	CAC Athéna	48 235	89 700	86 582	127 072	127 072	127 072	108 059	108 059	102 726	102 726	80 326
012	CAC Médiathèque	533	350	638	630	630	630					
012	CAC Vie associative			500								
012	CICRP	2 640	11 000	860								
012	DF		17 025	-								
012	DGS Animations	1 563		1 495	2 000	2 000	2 000					
	TOTAUX	9 400 911	10 049 285	9 963 879	10 601 382	10 671 382	10 667 702	11 118 359	10 750 000	11 499 796	10 929 726	11 721 326
	Evolution de CA à CA			5,99%			7,06%		0,77%		1,67%	
	Evolution de BP à BP				5,49%	6,19%		4,88%		3,43%	1,93%	
	Evolution de CA à BP		6,90%		6,40%			4,22%		6,97%	7,24%	

LES PERSPECTIVES 2025

Au budget 2025, des dépenses de personnel supplémentaires sont à prévoir pour tenir compte des évolutions réglementaires et conjoncturelles :

- l'évolution des carrières liée à l'avancement et à la promotion dite GVT (Glissement Vieillesse Technicité) : les avancements d'échelon à cadencement unique, les avancements de grade (concours ou avancement au choix, les promotions internes) et les rééchelonnements indiciaires, qui chaque année apporte mécaniquement des charges supplémentaires.
 - l'augmentation de la cotisation CNRACL passant de 31,65 % à 35,65 % au 1er janvier 2025, estimée à 150 000 €. Cette augmentation sera récurrente jusqu'en 2028.
 - une enveloppe prévisionnelle en cas d'augmentation du SMIC : 50 000 €.
- Ce budget primitif n'intègre pas de provision liée à une éventuelle augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique, ni d'éventuels reclassements indiciaires.

À cela s'ajoutent les éléments structurels :

- les effets en année pleine de l'application du pacte social 2024 – 2026 et plus particulièrement de l'augmentation du régime indemnitaire (IFSE) pour les salaires les moins élevés (90 000 euros estimés)

Établir un pacte social à Auray était avant tout la garantie de maintenir les services publics de proximité et de qualité en fidélisant et en attirant des agents prêts à s'engager auprès de la population Alréenne.

C'est aussi améliorer les conditions de travail du quotidien, un accompagnement financier mais surtout un investissement humain en direction de celles et ceux qui font la ville.

C'est aussi permettre une lisibilité de la politique RH sur les deux prochaines années.

Etablir un pacte social n'est pas aisé en raison d'un contexte budgétaire contraint. Il doit également prendre en compte les transitions écologiques, énergétiques, économiques et sociétales.

Enfin, la réglementation en RH est dense et les mesures prises par le gouvernement, négociées au niveau national sont tantôt obligatoires et générales (augmentation du point d'indice de 3,5 % en juillet 2023, attribution de 5 points en janvier 2024), ou facultatives (mise en place d'une prime pouvoir d'achat, forfait mobilité durable, prime télétravail...) ou sectorielles (refonte des grilles de catégorie B et C, CTI, GIPA). Ainsi, il est souvent difficile de maintenir localement les 5 principes que la collectivité a défini lors des réunions dialogue social avec les partenaires sociaux :

- EQUITE
- SIMPLIFICATION
- PARITE
- LISIBILITE
- SECURITE

Le pacte social est un document complémentaire aux lignes directrices de gestion arrêtées tous les ans dans lesquelles il a été défini les axes de travail et leurs priorités, pour rappel :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 056-215600073-20241218-D20241218_10-DE

Priorité 1 : la mise en place de l'organigramme cible et des critères de promotion validés en comité technique du 11 juin 2021.

Priorité 2 : La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences qui se caractérise par 4 actions :

- la diversification des modes de recrutement (alternance, PEC, mobilités internes...) et ciblage des métiers en tension,
- le développement de la formation, faciliter l'accès à la formation et accompagnement à la mobilité et aux transitions professionnelles,
- la diminution de l'absentéisme via le reclassement et la prévention,
- l'amélioration des conditions de travail particulièrement les risques psycho sociaux,

Priorité 3 : La résorption de l'emploi précaire qui se caractérise par 2 actions :

- l'harmonisation des statuts au SAAD (réalisé)
- la mise en place d'un plan de résorption de l'emploi précaire, (réalisés : SAAD, Entretien des bâtiments, Education. (Réalisé)

Priorité 4 : La communication interne (en cours)

Priorité 5 : L'accompagnement de l'encadrement et le développement des leviers managériaux (en cours)

Priorité 6 : La simplification des outils de gestion du temps de travail (en cours)

Priorité 7 : La simplification et harmonisation du RIFSEEP (Pacte social)

Priorité 8 : La mise en place de la participation mutuelle santé et renouvellement de la participation à la mutuelle prévoyance. (Pacte social)

Ce pacte social a ainsi permis de revaloriser le régime indemnitaire de 6 agents sur 10, à hauteur de 45 euros en moyenne :

	nombre d'agents	montant mensuel	montant annuel	montant chargé	moyenne
C1 à C3	128	5734	68808	72248	45
C5	0	0	0	0	0
B1	15	706	8477	8901	47
B2	14	291	3495	3670	21
B3	3	68	816	857	23
A1	3	62	744	781	21
TOTAL	163	6861	82340	86 457	

Cette revalorisation a majoritairement concerné la catégorie C, comprenant 45 % de femmes.

Au 1er novembre 2024, le salaire de base au sein de la ville d'Auray est de 2091,80 euros bruts.

Le budget RH 2025 sera également impacté par la mise en place de la version 3 du pacte social relative à la prime pouvoir d'achat non attribuée soit 22 000 euros. Les modalités de redistribution sont actuellement négociées dans le cadre du dialogue social.

La collectivité adhère au contrat groupe Collecteam du centre de gestion (janvier 2025) pour la prévoyance perte de salaire pour les agents en arrêt maladie. L'impact budgétaire n'est pas encore estimé et dépend de l'adhésion des agents non connue en cette fin d'année.

Cette adhésion est obligatoire pour toutes les collectivités à compter de 2025. La participation minimum employeur est fixée à 7 euros par les textes réglementaires. La ville d'Auray participe déjà depuis 2013 à hauteur de 13,50 euros par agent adhérent et par mois.

En 2026, l'employeur devra également participer à la prise en charge de la mutuelle santé. Le montant minimum est aujourd'hui défini à 15 euros par agent et par mois.

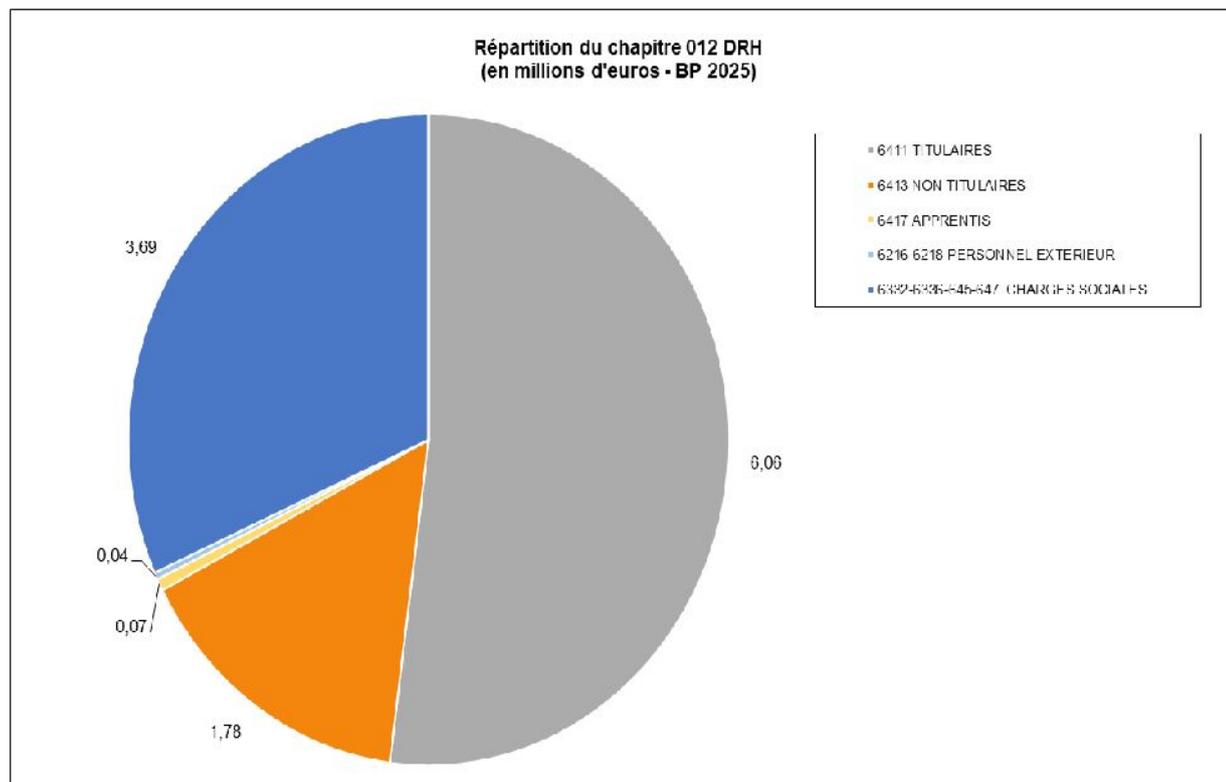
Le budget RH comprend aussi des dépenses au chapitre 011, en fonctionnement l'obtention d'une aide du Fonds National de Prévention dans la cadre de l'appel à professionnelle (aide de 300 000 euros sur 18 mois de 2024 à 2025). Les investissements seront principalement ciblés pour améliorer l'ergonomie de travail des agents.

et en investissement financées par
 Envoyé en préfecture le 20/12/2024
 Reçu en préfecture le 20/12/2024
 Publié le 20/12/2024
 ID : 056-215600073-20241218-D20241218_10-DE

La formation et l'accompagnement individuel seront aussi prioritaires pour passer d'une logique métier de à une logique de parcours professionnel.

- les effets en année pleine des avancements et recrutements réalisés en 2024 ;
- la volonté de diversifier les modes de recrutement et assurer le partage des connaissances, via le recrutement d'apprentis (commerce de proximité, communication, RH, maraichage);
- la volonté d'évaluer et de prévenir les risques professionnels, qu'ils soient physiques ou psychosociaux, auxquels pourraient être confrontés les agents, en mettant à leur disposition une assistante sociale du Centre de gestion, ou encore en renforçant les missions du pôle PRIP ;
- le tuilage, envisagé pendant quelques mois, et destiné à former les agents appelés à remplacer ceux qui feront valoir leur droit à la retraite en 2025. L'application des Comptes Épargne Temps engendre des départs anticipés avant la date de départ effective à la retraite. La collectivité supporte donc la rémunération de l'agent en congé et la rémunération de celui qui le remplace.

Sa structure est la suivante :



Les dépenses de personnel sont présentées brutes, elles ne tiennent pas compte des remboursements sur rémunérations, dont :

- Les mises à disposition de personnel : convention de partenariat signée avec la commune de la Trinité Sur Mer (contribution RH estimée à 48 000 € pour 2025), convention-cadre signée avec le CCAS : 140 000 € ;
- L'indemnisation des congés de maladie par l'assureur de la Ville (CNP) (60 000 € pour les arrêts en cours) ;
- La participation de l'État pour le poste d'adulte-relais (20 000 €) et de conseiller numérique (12 500 €) ;
- Divers autres remboursements : congés de paternité ;
- La subvention du poste de chargé de projet épicerie solidaire à hauteur de 70 % (24 000 €) ainsi que la participation d'Auray Quiberon Terre Atlantique à raison de 14/35ème ;
- la subvention d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour le déploiement de Méliscènes sur plusieurs communes (parties communication et billetterie) : 11 900 €

2.2.2.3 Les atténuations de produit : 10 K€ (chap. 014)

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

vacants (réduction d'impôt) de la commune
fiscale si la situation financière du
ID : 056-215600073-20241218-D20241218_10-DE

Il s'agit essentiellement de dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements à un contribuable qui est appliquée de façon automatique par l'administration particulier ou de l'entreprise le justifie).

2.2.2.4 Les autres charges de gestion courantes : 2,25 M€ (chap. 65)

Ce chapitre intègre notamment le versement annuel de la subvention en faveur du CCAS afin de permettre son équilibre, estimée à **563 K€** pour 2025 (contre 630 K€ en 2024), étant précisé que ce montant est provisoire pour le moment, dans l'attente des résultats définitifs de clôture de l'exercice 2024.

Ce montant de 563 K€ comprend d'une part, la subvention au **CCAS de 505 K€** pour permettre son équilibre propre, et d'autre part la subvention au **SAAD** (Service d'aide à domicile) **de 58 K€** pour permettre également son équilibre (système de versement de la subvention d'abord au CCAS qui la rétrocède ensuite au SAAD).

En effet, depuis 2024, face à l'augmentation des charges, notamment de personnel (en raison des mesures de revalorisation des rémunérations des agents), le SAAD ne bénéficie pas de recettes suffisantes pour s'équilibrer de façon autonome. **Ainsi, si une revalorisation des tarifs en 2025 appliqués aux bénéficiaires du service d'aide à domicile ne permettra de combler l'ensemble du déficit, cette revalorisation est néanmoins indispensable.**

Ce chapitre comprend également le versement des subventions aux différentes associations culturelles, sportives et sociales (680 K€ comme en 2024) ; les indemnités des élus (197 K€) ; les subventions versées aux communes pour des élèves domiciliés à Auray et scolarisés sur une autre commune (12 K€) ; la subvention versée au Parc naturel régional du Golfe du Morbihan (20 K€) ; et les contributions obligatoires aux différents organismes, tels que le SIVU des pompiers (400 K€).

2.2.2.5 Les charges financières : 339 K€ (chap. 66)

Les charges financières (intérêts de la dette) sont prévues en 2025 pour un montant de **339 K€** et intègrent un emprunt de 2,5 M€.

2.2.2.6 Les charges exceptionnelles : 21 K€ (chap. 67)

Les charges exceptionnelles intègrent diverses dépenses, telles que des annulations de titres sur exercices antérieurs.

2.2.2.7 Le virement vers la section d'investissement : 4,68 M€ (chap. 023)

La commune parvient en effet à dégager chaque année un excédent de fonctionnement, permettant à la collectivité d'auto-financer pour partie les opérations d'investissement projetées.

En 2025, afin d'équilibrer le budget, il est ainsi proposé un **virement de 4,68 M€ vers la section d'investissement** contre 3,57 M€ en 2024.

Il est rappelé que le montant de ce virement (qui permet l'équilibre budgétaire) est dépendant des résultats 2024, repris en 2025, qui ne sont pour le moment que provisoires.

2.3 L'évolution des recettes et des dépenses d'investissement

2.3.1 L'évolution des recettes d'investissement

La section d'investissement s'équilibre au total à **18,13 M€**, dont **11,67 M€ de recettes réelles**.

Les recettes réelles d'investissement sont constituées du **FCTVA** pour **630 K€** prévus en 2025 (pour mémoire taux de remboursement du FCTVA abaissé en 2025 de 16,404 % à 14,85 %) ; du produit issu de la **taxe d'aménagement** (versée à l'occasion d'opérations de constructions immobilières) pour **150 K€** ; du produit des **amendes de police** (et qui doit être affecté par la commune à des opérations d'amélioration des transports) pour **120 K€** ; et du produit éventuel lié aux cessions des immobilisations pour **10 K€** (sortie de biens de l'actif de la collectivité).

Un certain nombre de cessions immobilières sont également prévues en 2025 pour un total de **430 K€** dont :

- la cession de la Maison Abbé Joseph Martin, estimée à 200 K€
- la cession du terrain Kerberdery, estimé à 220 K€

- diverses éventuelles cessions immobilières pour 10 K€.

Soit un total de 430 K€ prévus au chapitre 024 étant précisé que les recettes de fonctionnement au compte 775 (Produits de cessions d'immobilisations), avec passer.

Elles sont également constituées des subventions perçues sur les différents projets que la commune engage. Pour 2025, il est prévu de percevoir **3,03 M€** de subventions pour les opérations d'équipement, avec un glissement de certaines subventions à percevoir en 2025, initialement prévues en 2024, en raison des échéanciers de travaux actualisés.

2.3.1.1 La reprise d'un déficit d'investissement (chap. 001)

Le déficit d'investissement prévisionnel à reprendre en 2025 est de **2,14 M€**. Ce déficit est notamment déterminé en fonction du réalisé comptabilisé en 2024 sur chaque opération d'investissement, **et ne sera connu définitivement qu'à la clôture de l'exercice 2024.**

2.3.1.2 Les principaux ratios (source DGCL)

Afin de déterminer les marges de manœuvre de la commune, il est fait mention de certains ratios permettant de traduire la santé financière de la commune.

- **Le taux d'endettement**

Le taux d'endettement d'une collectivité mesure la charge de sa dette relativement à sa richesse.

Taux d'endettement = Dette / Recettes réelles de fonctionnement.

Au 31 décembre 2024, le taux d'endettement de la commune sera de 55 %.

La moyenne nationale pour les communes de la même strate (entre 10 000 et 20 000 habitants) est de **57,9 %**.

- **La capacité de désendettement**

Elle mesure la capacité de la collectivité à se désendetter en années. **Au 31 décembre 2024, la capacité de désendettement de la commune sera de 3 années et devrait être de 4 années en 2025.** Il est précisé qu'en dessous de 8 années, la situation de la collectivité est considérée comme saine. Entre 8 et 11 années, la situation est correcte mais à surveiller. Entre 12 et 15 années, la situation est dangereuse. Au-delà de 15 années, la situation est considérée comme critique.

Capacité de désendettement = Dette / Épargne brute



- **Le taux de rigidité :**

Au 31 décembre 2024, les dépenses de personnel devrait représenter 59,1% des dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit d'un taux de rigidité, dans la mesure où il s'agit de dépenses incompressibles pour la commune, quelle que soit la population de la collectivité.

Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement

La moyenne nationale pour les communes de la même strate (entre 10 000 et 20 000 habitants) est de 58,9 %. Il est précisé que le recours au personnel en régie de la Ville permet de réduire le coût des prestations d'entretien des bâtiments, qui serait plus important, si les prestations étaient externalisées.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 056-215600073-20241218-D20241218_10-DE



- **Le CAF nette (Capacité d'autofinancement nette) :**

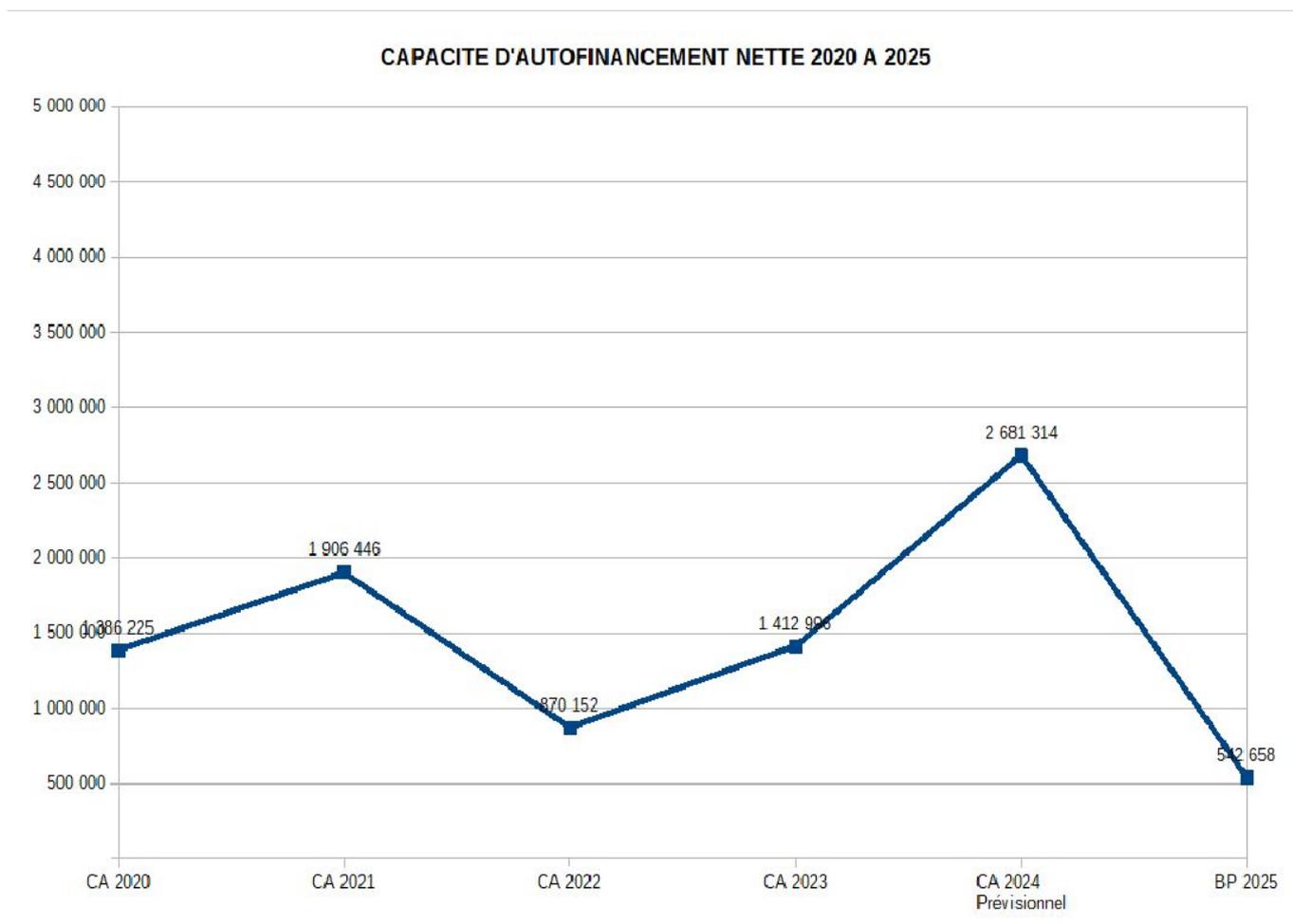
CAF nette = Recettes réelles - Dépenses réelles - remboursement du capital de la dette

La capacité d'autofinancement nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement, des ressources propres, pour financer ses dépenses d'équipement, après ses remboursements de dettes en capital. Sa dégradation est un indicateur d'alerte concernant la situation financière de la collectivité. A contrario, une CAF nette positive traduit une bonne santé financière de la ville.

Comme indiqué au chapitre 75, la Ville devrait encaisser en 2025, une recette exceptionnelle liée à l'indemnisation par l'assureur pour la reconstruction du tennis club, qui contribue à améliorer la CAF nette de la commune. Le montant versé par l'assureur devrait être connu en mars 2025.

Il est précisé que pour 2025, les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement sont indiquées pour le moment dans le PPF sur la base de 100 % d'exécution par rapport aux crédits prévus au BP 2025. A la fin de l'exercice 2025, la CAF nette devrait donc être supérieure à son estimation actuelle.

Evolution de la CAF nette de 2020 à 2025

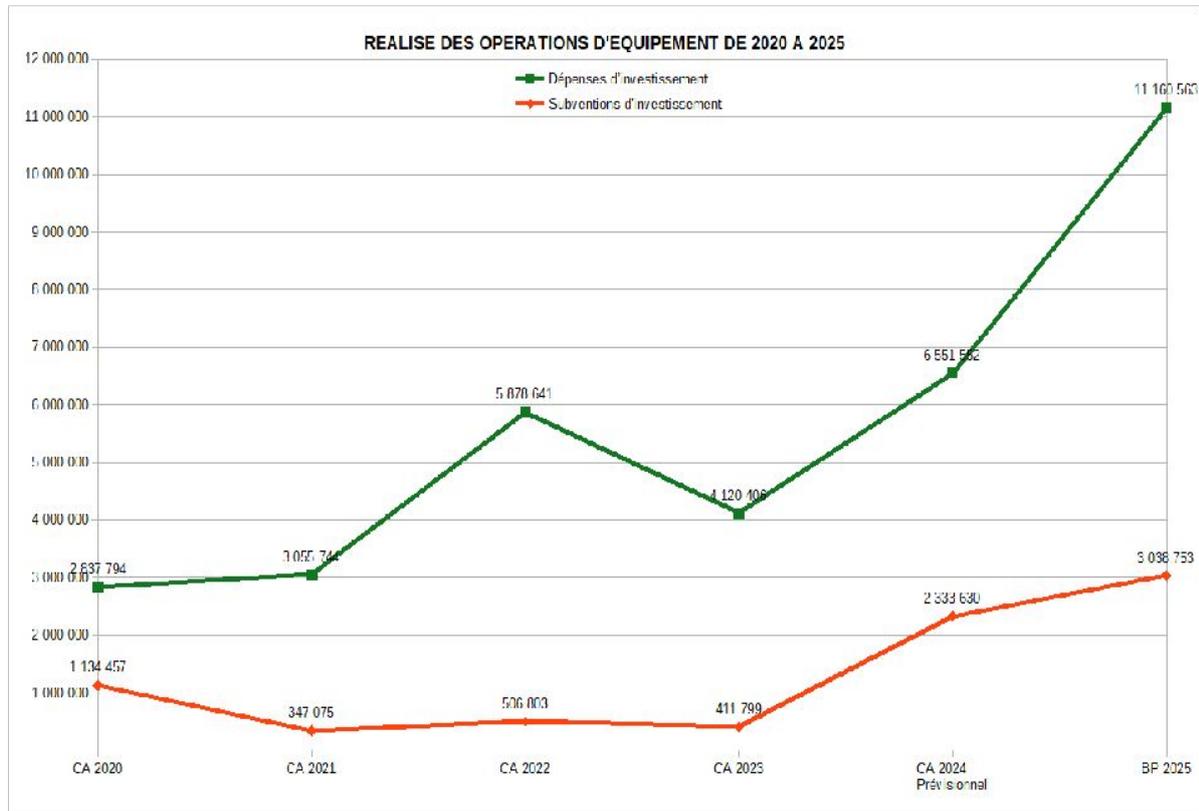


Ci-dessous un tableau récapitulatif en recettes d'investissement des budgets primitifs et des

	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 973 682	4 026 837	12 609 166	8 957 911	13 566 006	9 898 446	12 560 459	5 565 077,64	18 132 970,14
TOTAL MOUVEMENT REEL	6 705 340	3 008 225	8 903 943	7 597 438	10 060 349	8 345 866	5 559 607	3 365 077,64	11 671 970,17
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	590 000		20 000		20 000		1 210 000		430 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 641 134	2 606 485	4 252 542	4 001 801	3 818 324	3 824 089	730 000	730 000,00	3 818 014,14
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (amendes de police)	60 000	54 665	60 000	88 834	70 000	109 979	100 000	166 447,00	120 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 307 432,56		3 080 000,00	3 000 000	4 024 732,39	4 000 000		135 000,00	4 156 563,03
RAR	3 641		3 010		636 945		940 657		108 640,00
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (RI)	1 103 133	347 075	1 488 391	506 803	1 490 348	411 799	2 578 950	2 333 630,64	3 038 753,00
13041 HOTEL DIEU	18 631	10 204					105 375		105 375,00
13014 BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS (garderie Loch, église Saint Gildas)	240 000	17 605	385 976	20 339	318 336	31 930		291 929,30	
13042 RENOVATION DE L'EGLISE ST GILDAS							247 500	229 430,00	495 658,00
13017 VRD - MOBILITE DOUCE (pistes cyclables)	302 500	87 616	120 993	110 842	297 608	110 270		104 244,00	
13018 EQUIP. MULTI-FONCTIONS "LA FORÊT"					680 800	90 000	970 800	734 550,00	1 184 550,00
13022 VRD - AVENUE DE L'OCEAN	46 300		182 950					134 060,00	
13030 SKATEPARK / PARC URBAIN	40 833				127 750		357 750	273 411,97	84 338,00
13032 HALLES MUNICIPALES			571 250	171 375		5 554		399 875,00	
13033 COMPLEXE SPORTIF DU BEL AIR	20 000								
13034 CUISINE MUNICIPALE	14 000	21 025	25 230				345 000	63 075,75	306 758,00
13035 RENOVATION CENTRE ATHENA	10 000								175 339,00
16012 SYSTEME D'INFORMATION				10 000			10 000		166 100,00
16015 ECONOM. ENERGIE							21 096		21 096
16016 ACCESSIBILITE			47 714		47 714	47 714			
16017 TVX INFRASTR. ET VRD	50 000						200 000	10 314,62	100 000,00
16019 CULTURE		3 641	4 600	1 901	2 200	7 642	5 300	5 300,00	18 100,00
16022 ENFANCE EDUCATION	12 000						18 689	18 689	28 689,00
16023 SPORT (stade La Forêt, rénovation terrain ti coat)			149 678	148 180					250 000,00
16031 TVX DIVERS BATIMENTS					15 940		15 940	15 940,00	35 250,00
16034 VRD - MOBILITE DOUCE (pistes cyclables)							281 500	71 500,00	67 500,00
TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE	4 268 342	1 018 613	3 705 223	1 360 473	3 505 656	1 552 579	5 776 502	2 200 000,00	6 460 999,97
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	910 000	876 312	950 000	1 092 997	950 000	1 074 082	1 950 000	1 950 000,00	1 380 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES (études suivi de travaux)	100 000	142 301	100 000	267 477	100 000	478 497	250 000	250 000,00	400 000,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 258 342,29		2 655 223,44		2 455 656,10		3 576 502,09		4 680 999,97
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE							1 224 349,47		

2.3.2 L'évolution des dépenses d'investissement

Sur les **18,13 M€ proposés au total pour 2025** pour la section d'investissement, **le montant des dépenses réelles s'élève à 15,06 M€**. Ces dépenses réelles comprennent d'une part, les différentes opérations d'équipement mises en œuvre par la commune en fonction de sa capacité d'investissement et d'autre part, le remboursement du capital de la dette.



2.3.2.1 Les opérations d'investissement

En ne prenant en compte que les opérations d'investissement, il est proposé une enveloppe de **11,16 M€ en 2025** (7,86 M€ en 2024).

En 2025, les principales opérations d'équipement proposées sont :

✓ **Aménagement du parc urbain du Printemps - réalisation d'un skate Park (partie sud)**

. **50 K€** en 2025 pour le projet d'aménagement du parc urbain du Printemps avec la création d'un skate Park, dont le coût global est revu à la baisse car la phase 3 d'aménagement des extérieurs (réalisation du parvis) sera moins importante que prévu. Les travaux auront lieu au printemps 2025.

Coût initial : 877 K€ HT. Nouveau coût : **651 K€ HT soit 782 K€ TTC**.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%	Sollicité/Attribué
Travaux	611 500 €	Subvention ANS	127 750 €	20%	Attribué
Honoraire maîtrise d'œuvre	40 050 €	Subvention Département (PST 2023)	150 000 €	23%	Attribué
		Fonds de concours territorial 2023-2026 AQT A	50 000 €	8%	Attribué
		Etat DSIL 2023	30 000 €	5%	Attribué
		Autofinancement de la commune	293 800 €	45%	
Total dépenses	651 550 €	Total recettes	651 550 €	100%	

✓ **Rénovation-extension du Complexe sportif La Forêt :**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 056-21560073-20241218-D20241218_10-DE

Forêt dont le coût global est estimé à 70 %

. **3,02 M€** en 2025 pour le projet de rénovation-extension du Complexe sportif La Forêt à **5,51 M€ HT soit 6,61 M€ TTC**. Ce projet est financé par des subventions à hauteur de 100 %.

La durée des travaux est de 24 mois de septembre 2023 à septembre/octobre 2025.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%	Sollicité/Attribué
Travaux	4 814 416 €	Subvention Région (équipements sportifs communaux)	1 936 000 €	35%	Attribué
Maitrise d'oeuvre	553 815 €	Subvention Etat – Fonds vert	300 000 €	5%	Attribué
Imprévus (3 % tvc)	145 000 €	Subvention Etat – DSIL 2023	100 000 €	2%	Attribué
		AQTA - Fonds de concours 2022	200 000 €	4%	Attribué
		AQTA - Fonds de concours 2024	1 000 000 €	18%	Attribué
		Subvention Département_ligne sectorielle	825 000 €	15%	Attribué
		Autofinancement de la commune	1 152 231 €	21%	-
Total dépenses	5 513 231 €	Total recettes	5 513 231 €	100%	

✓ **Eglise Saint Gildas :**

. **122 K€** en 2025 pour le le versement du solde du projet de rénovation de l'Église Saint Gildas, dont le coût global des travaux est estimé à **1,10 M€ HT soit 1,32 M€ TTC** (y compris les honoraires de MOE).

La durée des travaux est de 12 mois décembre 2023 à décembre 2024. Ce projet est en cours d'achèvement.

Les travaux se décomposent en 2 phases :

. **Phase 1** (Travaux de mise en sécurité définitive du beffroi, réparations structurelles des planchers et escaliers)

. **Phase 2** (Travaux de mise hors d'eau définitive : lanternon, balcon, tourelle, menuiseries)

Dépenses HT	Phase 1 – Mise en sécurité (Montant PRO)	Phase 2 – Mise hors d'eau (Montant PRO)	Recettes	Montant	%	Attribué/Sollicité
Travaux	547 676 €	345 858 €	Subvention Etat (DRAC) - MH	275 040 €	25%	Attribué
Options : élargissement de la trappe et vestiaire femme (+et- values)	5 620 €		Subvention Région – MH	120 000 €	11%	Attribué
Honoraires Maitrise d'oeuvre	50 273 €	33 515 €	Subvention Département – MH	330 048 €	30%	Attribué
SPS et Contrôle technique (3%)	16 430 €	10 789 €	Autofinancement de la commune	375 073 €	34%	
Imprévus (10%)	55 000 €	35 000 €				
Total par phase	674 999 €	425 162 €				
Total général dépenses	1 100 161 €		Total recettes	1 100 161 €	100%	

✓ **Construction d'une cuisine municipale**

. **1,62 M€** en 2025 pour le projet de construction d'une cuisine municipale Place Océane, dont le coût global est estimé à 2,59 M€ HT soit 3,17 M€ TTC.

La durée des travaux est de 13 mois. Ils débuteront en début d'année 2025.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%	Sollicité/Attribué
Travaux (Gros œuvre, chaufferie bois, panneaux photovoltaïques)	2 328 000 €	Subvention Région BVB 2023-2025	200 000 €	8%	Attribué
MOE	241 000 €	Subvention Etat – DSIL 2024	269 193 €	10%	Attribué
Mission de contrôle SPS	10 000 €	Département – PST 2024, 2025 et 2026 (accord de principe pour 2025 et 2026)	450 000 €	17%	Attribué 2024
Imprévus (3 % montant travaux)	68 900 €	Fonds de concours AQTA 2024	242 000 €	9%	Attribué
		Subvention Etat – DRAAF 2021	84 101 €	3%	Attribué
		Autofinancement de la commune	1 402 606 €	53%	-
Total dépenses	2 647 900 €	Total recettes	2 647 900 €	100%	

Il est précisé que la ferme a été acquise en 2022, pour un montant de 461 400 € parcellles, seules, ont été acquises pour 445 000 € conformément à la délibération

(y compris les frais de notaire). Les
 Envoyé en préfecture le 20/12/2024
 Reçu en préfecture le 20/12/2024
 Publié le 20/12/2024
 ID : 056-215600073-20241218-D20241218_10-DE



✓ **Dorsale vélo Rond point du Ballon / Bois Colette :**

. **600 K€** en 2025 pour le projet de création d'une dorsale vélo reliant le rond point du Ballon au Rond point Bois Colette, dont le coût global est estimé à **1,24 M€ HT soit 1,49 M€ TTC**.

Les travaux devraient démarrer au 1^{er} semestre 2025.

Le montant du fonds de soutien d'AQTA correspond à un taux maximum de 50 % du reste à charge de la commune sur la base des dépenses HT éligibles. Les dépenses éligibles ne concernent que les travaux relatifs à la piste cyclable (740 K€).

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%	Sollicité/ Attribué
Travaux de terrassements, réseau d'assainissement, voirie, signalétique...	740 173 €	Subvention Département_Mobilité douce Taux 30 % / plafond 225 K€	225 000 €	18%	Attribué
Travaux connexes	200 000 €	AQTA_Fond de soutien pistes cyclables Taux 50 % du reste à charge	260 000 €	21%	A solliciter
Travaux d'eaux pluviales	65 000 €	Auto-financement de la commune	759 920 €	61%	
Enfouissement des réseaux	150 000 €				
Honoraires MOE_tranche ferme	40 475 €				
Honoraires MOE_tranche optionnelle	13 272 €				
Imprévus (5%)	36 000 €				
Total dépenses	1 244 920 €	Total recettes	1 244 920 €	100%	

✓ **Rénovation énergétique du Centre culturel Athéna**

. **500 K€ en 2025** pour les travaux impératifs d'étanchéité thermique du toit et de réaménagement intérieur.

Il est rappelé que le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet global de rénovation-extension du Centre culturel Athéna a fait l'objet d'une délibération spécifique adoptée lors du Conseil du 7 février 2024.

Le projet comprend 3 phases et une phase 0 pour les travaux d'urgence.

- **Phase 0 : 325 000 € HT soit 390 000 € TTC** votés en 2024 pour les travaux d'urgence d'étanchéité des toitures, la reprise des points de fragilité des façades, et du remplacement de l'ascenseur.

- **Phase 1 :** intègre la rénovation énergétique de l'ensemble du bâtiment, la création d'un monte-charge intérieur et un aménagement partiel du rez-de-jardin de la salle de spectacle : **1 770 000 € HT soit 2 124 000 € TTC** de travaux uniquement.

- **Phase 2 :** intègre l'extension et l'aménagement de la médiathèque, du hall d'accueil/espace de convivialité, d'une salle d'atelier : **6 970 000 € HT soit 8 364 000 € TTC** de travaux uniquement.

- **Phase 3 (éventuelle) :** concernerait les aménagements extérieurs, côté parvis et côté Parking : **320 000 € soit 384 000 € TTC** de travaux uniquement.

En ajoutant le coût des honoraires de MOE, d'AMOA, d'inflation, de frais divers et des dépenses imprévues, le coût global estimé par le cabinet ETYO pour les phases 0 et 1 est le suivant :

- **Phase 0 : 325 K€ HT** soit 390 K€ TTC + **83 K€ HT** soit 100 K€ TTC de prestations supplémentaires d'étanchéité sur les toits et de structure des façades.

- **Phase 1 : 2 619 K€ soit 3 142 K€ TTC**

. Travaux : 1 770 K€ HT

. Inflation : 106 K€ HT

. Honoraires et frais divers : 619 K€ HT (264 K€ MOE + 52 K€ AMOA + 303 K€ frais divers)

. Aléas : 124 K€ HT

Total phase 0 et 1 = 3 027 K€ HT soit 3 632 K€ TTC.

Le projet étant phasé, il est proposé de solliciter des subventions tout d'abord sur les phases 0 et 1.
 Il est précisé que la ville a déjà obtenu 584 467 € de subventions (263 K€ de la région/BVB 2021). Les autres subventions seront à solliciter lorsque le projet sera

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
 Reçu en préfecture le 20/12/2024
 Publié le 20/12/2024
 ID : 056-215600073-20241218-D20241218_10-DE

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%	Sollicité/Attribué
Phases 0 - Travaux d'urgence et de programmation de l'opération	325 000 €	Subvention Etat_DSIL 2022	263 829 €	9%	Attribué
prestations supplémentaires d'étanchéité sur les toits et de structure des façades.	83 000 €	Subvention Etat_DETR 2025 (invitation à solliciter mais non accordée)	176 171 €	6%	A solliciter
Travaux phase 1 - Travaux de rénovation énergétique, monte charge et aménagement partiel rez de jardin (inflation comprise 106 K€)	1 876 000 €	Subvention Etat_DRAC	50 000 €	2%	A solliciter
Honoraires MOE (concours) Estimation taux médian de 12 %	264 000 €	Subvention Région_BVB 2021	320 638 €	11%	Attribué
Forfait AMOA (ETYO)	51 675 €	Fonds de concours AQTA_projet de grande ampleur (20%)	550 000 €	18%	A solliciter
Frais divers (primes candidats non retenus, honoraire architecte, huissier...)	303 325 €	Subvention Département_ligne sectorielle	440 000 €	15%	A solliciter
Imprévus (5 % travaux)	124 000 €	Fonds verts-Banque des territoires_Appel à projet pour les équipements culturels	250 000 €	8%	A solliciter
		Fonds verts-ABF	300 000 €	10%	A solliciter
		Auto-financement de la commune	676 362 €	22%	
Total dépenses	3 027 000 €	Total recettes	3 027 000 €	100%	

✓ **Reconstruction du tennis-club**

. **1,60 M€ en 2025** pour le projet de reconstruction du Tennis club suite à l'incendie qui l'a détruit en partie le 6 février 2022. L'estimation du projet au APD s'élève à **3 998 523 € HT** (MOE comprise) soit **4 798 228 € TTC**. 17 lots de travaux sont prévus.

Il est précisé que si l'assureur de la Ville prendra en charge financièrement le coût de la reconstruction, il ne prend en charge qu'une partie de la remise aux normes obligatoires et ne prend pas en charge les travaux supplémentaires commandés par la ville (le club house central, l'avancée devant l'entrée principale, le renforcement de la charpente pour accueillir des panneaux photovoltaïque, le bardage extérieur uniforme).

Echéancier prévisionnel :

- Notification marchés : janvier 2025
- Début travaux : mars 2025 après la tenue de l'open super 1012 de 2025.
- Échéancier travaux : phase 1 de mars 2025/ janvier 2026 ; phase 2 de mars 2026/2027.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%	Sollicité/Attribué
Travaux de reconstruction (17 lots)	3 293 800 €	Assureur SMACL (estimatif)	2 000 000 €	50,0%	A solliciter
Phasage des travaux	170 000 €	Etat	200 000 €	5,0%	A solliciter
Etudes complémentaires (diagnostics et études de sol)	73 170 €	Région	300 000 €	7,5%	A solliciter
Missions CSPS et CT	17 000 €	Département	300 000 €	7,5%	A solliciter
OPC	42 000 €	AQTA	300 000 €	7,5%	A solliciter
Honoraire MOE	237 553 €	Ligue de tennis	100 000 €	2,5%	A solliciter
Imprévus (5 % coût travaux)	165 000 €	Auto-financement	798 523 €	20,0%	
Total dépenses	3 998 523 €	Total recettes	3 998 523 €	100,0%	

	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 973 682	5 420 774	12 609 166	8 180 227	13 566 005,55	6 774 583	11 560 459,00	8 936 081,25	18 132 97	18 132 97
TOTAL MOUVEMENT REEL	9 067 422	4 613 325	9 158 969	7 475 174	10 893 492,65	5 996 213	10 787 459,00	8 163 081,25	15 063 31	15 063 31
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS (FCTVA + taxe d'aménagement)							180 000,00		60 00	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 557 056	1 554 631	1 450 000	1 586 897	1 824 414,49	1 867 483	1 579 000,00	1 579 000,00	2 732 75	
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (subv asso et vélos)	30 000	2 950	15 000	8 636	12 000,00	7 823	40 000,00	21 024,00	10 00	
26 PARTICIPAT. ET CREANCES RATTACHEES A PARTIC.				1 000	,00	500	22 000,00	11 505,00		
RAR	631 514,87		830 289,93		1 565 756,16		1 103 801,00		1 100 00	
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (DI)	6 798 852	3 055 744	6 863 679	5 878 641	7 491 322,00	4 120 406	7 862 658,00	6 551 552,25	11 160 56	11 160 56
13041 HOTEL DIEU	110 000	33 600	25 250	7 800	14 700,00	0	60 800,00	905,00	380 80	
13042 RENOVATION DE L'EGLISE ST GILDAS						37 840	560 000,00	1 160 000,00	122 35	
13017 VRD - MOBILITE DOUCE (pistes cyclables)	385 000	105 015	375 000	194 860	500 000,00	522 675		44 856,57		
13018 COMPLEXE SPORTIF "LA FORÊT"	354 047	177 624	270 000	307 198	1 700 000,00	338 494	1 966 094,00	2 980 000,00	3 020 00	
13022 VRD - AVENUE DE L'OCEAN	575 000	14 373	1 300 000	306 376	378 000,00	486 257		87 535,52		
13030 SKATEPARK / PARC URBAIN	100 000	32 776	129 000	28 231	772 000,00	317 979	620 000,00	355 897,13	50 00	
13032 HALLES MUNICIPALES	120 000	99 059	1 800 000	2 068 378		163 397		45 220,73		
13033 COMPLEXE DU BEL AIR			47 000	42 870					60 00	
13034 CUISINE MUNICIPALE	50 000	48 720	37 500	23 950	100 000,00	122 448	1 250 000,00	42 557,11	1 620 00	
13039 FERME MUNICIPALE					180 000,00	16 783	150 000,00	37 424,94	120 00	
13035 RENOVATION CENTRE ATHENA	80 000	39 600	113 000	21 540	135 000,00	116 783	390 000,00	204 232,15	500 00	
13043 RECONSTRUCTION TENNIS						40 671	250 000,00	186 028,42	1 600 00	
16005 RESERVES FONCIERES	782 500	144 788	673 525	474 128	47 386,00	28 437	30 000,00	3 501,50	390 00	
16012 INFORMATIQUE	155 925	175 032	214 574	178 775	148 863,00	171 042	116 664,00	200 000,00	62 31	
16013 ACQ. VEHICULES	141 000	160 691	80 000	109 576	40 000,00	149 365	30 000,00			
16015 ECONOM. ENERGIE	230 000	12 676		23 339	370 000,00	0	140 000,00		150 00	
16016 ACCESSIBILITE	310 500	65 466	50 000	295 548	70 000,00	45 443	66 000,00	17 338,45	80 00	
16017 TVX INFRASTR. ET VRD	556 800	501 375	432 000	166 017	600 000,00	310 658	715 000,00	400 000,00	740 00	
16019 CULTURE (MATERIEL)	164 900	76 259	155 920	295 590	100 050,00	182 117	72 600,00	100 000,00	60 60	
16022 ENFANCE EDUCATION (TRAVAUX ECOLE ET MATERIEL)	192 648	137 900	149 610	114 491	102 823,00	50 341	325 300,00	55 000,00	436 10	
16023 SPORT (stade La Forêt, rénovation terrain ti coat)	1 050 000	557 361	131 500	123 005	348 000,00	303 463	24 500,00	210 000,00	643 40	
16031 TVX DIVERS BATIMENTS	57 000	48 717	241 000	193 922	253 500,00	379 721	285 700,00	200 000,00	380 00	
16032 BUDGET PARTICIPATIF	150 000	44 770	150 000	105 325	150 000,00	91 879	140 000,00	142 731,69	145 00	
16034 VRD - MOBILITE DOUCE (pistes cyclables)							670 000,00	78 323,04	600 00	
TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE	623 000	807 450	773 000	705 053	773 000,00	778 370	773 000,00	773 000,00	923 00	923 00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT (Régie)	523 000	665 149	673 000	437 576	673 000,00	299 873	523 000,00	523 000,00	523 00	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES (études suivi de travaux)	100 000	142 301	100 000	267 477	100 000,00	478 497	250 000,00	250 000,00	400 00	
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 283 259,98		2 677 197,36		1 899 512,90		,00		2 146 65	

2.3.2.2 Le remboursement du capital de l'emprunt

Le remboursement du capital de l'emprunt s'élève à **1,58 M€** en 2024 (selon l'échéancier de la dette).

La commune comptabilise 16 emprunts en cours (13 à taux fixes et 3 à taux variables), et l'encours de la dette s'élève à **12,66 M€** au 31/12/2024.

Encours de la dette au 31/12/2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
 Reçu en préfecture le 20/12/2024
 Publié le 20/12/2024
 ID : 056-21560073-20241218-D20241218_10-DE



	Capital total amorti	Intérêts	CRD fin d'exercice
2024	1 577 247,25 €	361 520,37 €	12 666 267,92 €
2025	1 607 752,94 €	279 712,24 €	11 058 514,98 €
2026	1 517 067,11 €	247 019,42 €	9 541 447,87 €
2027	1 441 236,37 €	213 168,64 €	8 100 211,50 €
2028	1 252 257,37 €	181 115,09 €	6 847 954,13 €
2029	1 142 485,51 €	152 243,77 €	5 705 468,62 €
2030	953 179,68 €	129 517,37 €	4 752 288,94 €
2031	857 394,67 €	110 468,11 €	3 894 894,27 €
2032	754 216,47 €	92 409,83 €	3 140 677,80 €
2033	672 831,98 €	75 223,31 €	2 467 845,82 €
2034	648 188,99 €	60 329,03 €	1 819 656,83 €
2035	558 828,27 €	45 613,82 €	1 260 828,56 €
2036	562 411,67 €	31 274,67 €	698 416,89 €
2037	416 256,80 €	17 260,14 €	282 160,09 €
2038	170 241,76 €	6 310,64 €	111 918,33 €
2039	107 751,96 €	2 861,74 €	4 166,37 €
2040	4 166,37 €	29,51 €	0,00 €

2.4 La structure de la dette

Par type de taux

Type de taux	Nombre d'emprunts	CRD	% par type de taux
Emprunts à taux fixes	13	11 662 439	92%
Emprunts à taux variables	3	1 003 829	8%
Total	16	12 666 268	100%

Par établissement bancaire

Type	Référence	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Prochaine échéance	Montant prochaine échéance	Année de réalisation	Montant initial	Risque de taux	CBC
Prêteur: BANQUE POSTALE - 1 item		591 252,36 €								
Emprunt	MON500805EUR	591 252,36 €	2,75 ans	Taux fixe à 2,38 %	01/01/2025	51 197,32 €	2014	2 284 000,00 €	Fixe	1A
Prêteur: CACIB - 1 item		1 003 828,86 €								
Revolving	0900082 1	1 003 828,86 €	14,50 ans	Taux fixe à 4,68 %	01/01/2025	68 832,00 €	2009	1 500 000,00 €	Fixe	1A
Prêteur: CAF - 2 items		148 000,00 €								
Emprunt	2010-250	13 000,00 €	0,75 an	Taux fixe à 0 %	01/10/2025	13 000,00 €	2013	200 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	2021 466	135 000,00 €	9,33 ans	Taux fixe à 0 %	29/04/2025	13 500,00 €	2024	135 000,00 €	Fixe	1A
Prêteur: CREDIT AGRICOLE - 2 items		386 745,42 €								
Emprunt	00036329943	254 166,57 €	15,04 ans	(Moyenne Euribor 3M + 0.6)- Floor -0.6 sur Moyenne Euribor 3M	15/01/2025	6 729,30 €	2010	500 000,00 €	Variable	1A
Emprunt	36330087	132 578,85 €	1,04 ans	(Moyenne Euribor 3M + 0.4)- Floor -0.4 sur Moyenne Euribor 3M	15/01/2025	27 060,83 €	2011	1 500 000,00 €	Variable	1A
Prêteur: CREDIT MUTUEL - 6 items		7 822 068,63 €								
Emprunt	0909 63322090 03 (01-réam)	147 889,44 €	1,75 ans	Taux fixe à 2,51 %	30/03/2025	21 660,68 €	2014	895 331,86 €	Fixe	1A
Emprunt	0909 16332209 02	189 352,91 €	5,00 ans	Taux fixe à 2,68 %	30/03/2025	10 147,77 €	2014	500 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	DD085/6541	725 479,72 €	6,83 ans	Taux fixe à 0,91 %	30/01/2025	26 773,44 €	2016	1 500 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	DD15303355	776 013,25 €	9,91 ans	Taux fixe à 0,49 %	28/02/2025	19 891,40 €	2019	1 150 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	DD19453314	2 450 000,00 €	12,75 ans	Taux fixe à 0,88 %	30/03/2025	55 390,00 €	2022	3 000 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	DD2138/289	3 533 333,31 €	13,25 ans	Taux fixe à 3,74 %	30/03/2025	99 703,34 €	2023	4 000 000,00 €	Fixe	1A
Prêteur: SFIL - 2 items		1 569 012,93 €								
Emprunt	MIN245624EUR	634 012,84 €	4,00 ans	Taux fixe à 3,94 %	01/01/2025	40 826,28 €	2007	2 245 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	MPH521433EUR ex MPH519168EUR	935 000,09 €	8,17 ans	(Euribor 3M + 0.37)-Floor 0 sur Euribor 3M	01/03/2025	36 068,12 €	2018	1 700 000,00 €	Variable	1A
Prêteur: SG - 2 items		1 145 359,72 €								
Emprunt	CNE-6627731 - Consolidation	378 693,30 €	5,00 ans	Taux fixe à 2,64 %	31/03/2025	20 292,42 €	2014	1 000 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	1282/001	766 666,42 €	5,67 ans	Taux fixe à 1,61 %	28/02/2025	36 419,17 €	2015	2 000 000,00 €	Fixe	1A
		12 666 267,92 €								

3 - La prospective budgétaire

Il est tout d'abord rappelé que le Plan Pluriannuel des dépenses de fonctionnement (PPF) et d'Investissement (PPI) est un outil d'analyse financière prospective.

Il permet aux collectivités locales et territoriales de planifier leurs investissements à tester la faisabilité des projets et à définir les priorités grâce à un plan d'investissements. **fonction de l'avancée des projets.**

C'est un outil qui permet d'obtenir une vision prospective et synthétique des finances de la collectivité.

3.1 Les prévisions d'évolution en fonctionnement de 2026 à 2028

En dépenses de fonctionnement :

- **Chapitre 011 des charges à caractère général :**

A compter de 2026, ce chapitre est construit avec une progression de **+0,5 % par an**. La Ville entend poursuivre ses efforts d'optimisation des dépenses, engagés dès 2023.

En 2026, ce chapitre prévoit une diminution car il n'y aura plus la location de la structure extérieure pour le tennis club (-120 K€) et il est également envisagé le transfert de la gestion de l'école de musique vers l'intercommunalité (-30 K€, hors charge de personnel).

- **Chapitre 012 des charges de personnel :**

A compter de 2026, ce chapitre est construit avec une progression de **+2,5 % par an**, pour notamment prendre en compte le GVT. En 2026, ce chapitre prévoit une diminution car il est envisagé le transfert de la gestion de l'école de musique vers l'intercommunalité qui devrait générer une baisse de 315 K€ des dépenses de personnel.

Il est précisé que les 30 K€ de baisse au chapitre 011 et les 315 K€ de baisse au chapitre 012 sont bien comptabilisés en parallèle en baisse de l'attribution de compensation versée par AQTA (en recettes de fonctionnement) puisqu'il s'agit d'un transfert de charges.

- **Chapitre 65 des autres charges courantes :**

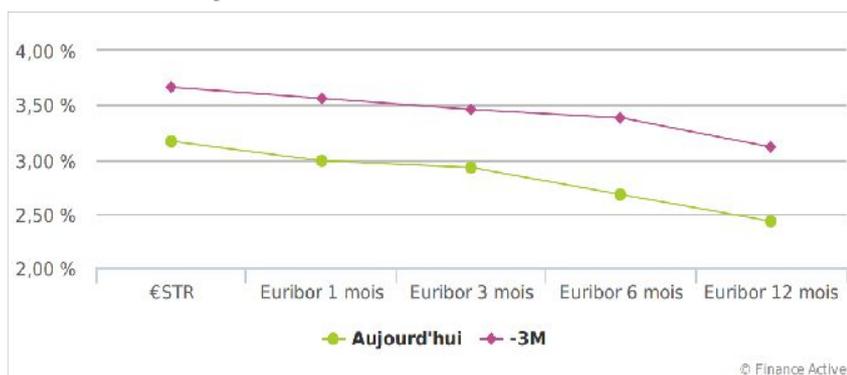
A compter de 2026, ce chapitre est prévu à hauteur de **2,25 M€ par an**, soit le montant proposé au vote du BP 2025.

Il est rappelé que depuis 2024, ce chapitre prend en compte **la couverture du déficit du budget annexe du SAAD (Service d'aide à domicile)** rattaché au CCAS. En 2025, la subvention d'équilibre à verser au CCAS (pour couvrir son propre déficit et celui du SAAD) est estimé à 563 K€. Le montant sera connu définitivement à la clôture de l'exercice 2024.

- **Chapitre 66 des autres charges financières :**

Ce chapitre est construit avec une prévision d'emprunt de **2,5 M€ en 2025 et de 2 M€ en 2026 et 2027**, sur la base d'emprunts réalisés à taux variable (Euribor 3 mois) dans la mesure où la baisse des taux d'intérêt, déjà amorcée en 2024, devrait se poursuivre en 2025. L'Euribor 3 mois est, en décembre 2024, d'environ 3 % hors marge bancaire.

Les échéances d'emprunt, qu'il s'agisse des intérêts de la dette en fonctionnement ou du remboursement du capital en investissement, ont ainsi été intégrés dans le PPF/PPI selon ces prévisions d'emprunts.



En recettes de fonctionnement :

- **Chapitre 731 Fiscalité locale :**

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, après une augmentation de 3 points de la fiscalité en 2024 (soit +6,8%) générant pour la ville un produit fiscal supplémentaire de 618 K€, les valeurs locatives foncières, qui sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (novembre n-1 à novembre n), sont prévues par application d'un **coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales estimé à +1,7 % en 2025** (source INSEE_novembre 2024). Ce taux d'inflation est également prévu pour les années 2026 à 2028.

A compter de 2026, il est également prévu un certain nombre d'opérations immobilières, qui vont générer un produit fiscal supplémentaire de taxes foncières, tels que les logements de l'Hôtel Dieu, les logements de la Madeleine, de Kerléano, Le Garrec et du Gumenen.

- **Chapitre 73 Impôts et taxes :**

Comme évoqué au préalable (chap. 011 et 012), l'attribution de compensation annuelle versée par AQTA, qui s'élevait jusqu'en 2024 à **2,17 M€**, sera diminuée des transferts de charges vers la l'intercommunalité, à savoir :

- la mutualisation du service DSI (3 postes transférés déduits au 012) : - **142 K€ à compter de 2025 (montant AC 2025 : 2,03 M€)**

- le transfert de l'école de musique vers AQTA : - 345 K€ de charges à compter de 2026 (- 30K€ au chap. 011 et -315 K€ au chap. 012) mais atténuées de -131 K€ de recettes en moins (inscriptions), soit une diminution de l'Attribution de compensation de - **214 K€ à compter de 2026 (montant AC 2026 : 1,81 M€)**.

- **Chapitre 74 Dotations et participations :**

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) prévue en 2025, à hauteur du montant versé par l'État en 2024, soit **2,80 M€** est reconduite à hauteur du même montant pour les années suivantes 2026-2028. Pas d'augmentation prévue, maintien du montant de DGF.

- **Chapitre 77 Produits exceptionnels**

Si les cessions immobilières sont prévues en recettes d'investissement au chapitre 024, elles sont comptabilisées au compte administratif en recettes de fonctionnement au compte 775 (produits des cessions d'immobilisation) avec en parallèle des écritures d'ordre à passer.

Outre les cessions immobilières déjà évoquées dans le rapport d'orientations budgétaires (cession du Presbytère en 2024, cession prévisionnelle de la Maison Abbé Joseph Martin et du terrain Kerberdery en 2025, il est également prévu de céder les bâtiments Rollo et Redien, en 2027 et 2028).

3.2 Les prévisions d'évolution en investissement de 2026 à 2028

En dépenses d'investissement :

Les dépenses relatives aux projets d'équipement décidés par la Ville, sont prévues dans le Plan pluriannuel des dépenses d'investissement à hauteur de leur cadencement prévisionnel de mandatement.

Sur 6 ans, pour la période 2021-2026, le total des projets d'équipement s'élève à **38,51 M€**.

2021(mandaté) : 3,05 M€

2022 (mandaté): 5,87 M€

2023 (mandaté): 4,12 M€

2024 (mandaté): 6,55 M€

2025 (prévisionnel): 11,16 M€

2026 (prévisionnel): 7,76 M€

Total 38,51 M€

Ces projets sont financés par l'excédent annuel de fonctionnement transféré en investissement, par les subventions perçues sur les différents projets, et par le recours à l'emprunt. Comme évoqué au préalable, les échéances d'emprunt, qu'il s'agisse des intérêts de la dette en fonctionnement ou du remboursement du capital en investissement, ont été intégrés dans le PPF/PPI, pour les 3 emprunts envisagés en prospective (c'est à dire 2,5 M€ en 2025 et 2 M€ en 2026 et 2027).

En recettes d'investissement :

Les subventions d'investissement sont sollicitées au fur et à mesure de l'avancée des projets. Il est rappelé que les projets doivent être à un stade suffisamment avancé pour l'obtention de subventions (Etat, Région, Département, AQA...).

Pour la période 2021-2026, le total des subventions déjà obtenues ou sollicitées s'élèvent à **10,89 M€** (soit en moyenne 30 % du montant des projets prévus en dépenses).

3.3 Structure de la dette

Dans le plan pluriannuel des dépenses d'investissement, il est prévu un emprunt de 2,5 M€ en 2025 et un emprunt de 2 M€ en 2026 et en 2027 (à taux variable Euribor 3 mois).

Ci-dessous, le capital restant dû simulé au 31 décembre de chaque année, par intégration de ces 3 emprunts prévisionnels.

En début de mandat, le taux d'endettement (dette/recettes réelles de fonctionnement) de la ville était de 69 % en 2020, il sera de 65 % en 2026 (y compris avec les emprunts prévus en 2025 et 2026).

Avec simulations d'emprunts de :			
2,5 M€ en 2025 (taux variable EURIBOR 3 mois)			
2,0 M€ en 2026 (taux variable EURIBOR 3 mois)			
2,0 M€ en 2027 (taux variable EURIBOR 3 mois)			
	Capital total amorti	Intérêts	CRD fin d'exercice
2024	1 577 247,25 €	361 520,37 €	12 666 267,92 €
2025	1 732 752,95 €	333 603,28 €	13 433 514,98 €
2026	1 783 733,78 €	349 577,04 €	13 649 781,20 €
2027	1 841 236,36 €	368 813,96 €	13 808 544,83 €
2028	1 685 590,69 €	343 071,70 €	12 122 954,13 €
2029	1 575 818,83 €	303 636,00 €	10 547 135,29 €
2030	1 386 513,00 €	270 620,18 €	9 160 622,27 €
2031	1 290 727,99 €	240 818,13 €	7 869 894,27 €
2032	1 187 549,79 €	211 763,62 €	6 682 344,47 €
2033	1 106 165,30 €	182 466,48 €	5 576 179,15 €
2034	1 081 522,31 €	155 243,93 €	4 494 656,83 €
2035	992 161,59 €	127 540,83 €	3 502 495,23 €
2036	995 744,99 €	99 646,59 €	2 506 750,22 €
2037	849 590,12 €	71 089,20 €	1 657 160,09 €
2038	603 575,08 €	45 675,11 €	1 053 585,00 €
2039	541 085,28 €	27 590,80 €	512 499,70 €
2040	312 499,68 €	11 604,17 €	200 000,00 €
2041	166 666,65 €	3 697,75 €	33 333,33 €
2042	33 333,33 €	240,04 €	0,00€

Le plan pluriannuel des dépenses de fonctionnement et d'investissement est joint en annexe.

**PLAN PLURIANNUEL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT
BUDGET VILLE D'AURAY**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 056-215600073-20241218-D20241218_10-DE

	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	% BP 25/24	2026	2027	2028
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	18 743 319	18 814 791	24 887 707	20 259 214	25 576 890	20 895 890	2,8%	20 334 215	20 670 940	20 971 103
TOTAL MOUVEMENT REEL	17 650 323	17 740 709	19 361 205	18 309 214	19 515 890	19 515 890	0,8%	19 384 215	19 720 940	20 021 103
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	4 640 927	4 365 443	5 148 039	4 800 000	5 173 779	5 173 779	0,5%	5 049 648	5 074 896	5 100 271
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	10 633 474	10 584 613	11 499 796	10 827 000	11 721 041	11 721 041	1,9%	11 699 067	11 991 544	12 291 332
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS (Dégrèvements TH/TF)	17 381	5 976	10 000	5 694	10 000	10 000	0,0%	10 000	10 000	10 000
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (subv)	2 089 400	2 421 665	2 313 120	2 300 000	2 249 720	2 249 720	-2,7%	2 250 000	2 250 000	2 250 000
66 CHARGES FINANCIERES (intérêts de la dette + icne)	241 487	348 563	368 000	366 520	339 000	339 000	-7,9%	355 000	374 000	349 000
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES (annulation de titres)	26 589	14 450	22 250	10 000	21 850	21 850	-1,8%	20 000	20 000	20 000
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS (pour la monétisation)	1 065				500	500		500	500	500
022 DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT										
TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE	1 092 997	1 074 082	5 526 502	1 950 000	6 061 000	1 380 000	9,7%	950 000	950 000	950 000
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT	1 092 997	1 074 082	1 950 000	1 950 000	1 380 000	1 380 000	-29,2%	950 000	950 000	950 000
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			3 576 502,09		4 681 000					

	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	% BP 25/24	2026	2027	2028
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 198 070	21 137 719	24 887 707	23 538 381	25 576 890	23 294 301	2,8%	21 417 878	22 679 098	22 580 181
TOTAL MOUVEMENT REEL	19 760 494	20 837 846	21 893 271	23 015 381	22 341 301	22 771 301	2,0%	20 894 878	22 156 098	22 057 181
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	153 418	137 101	60 000	47 903	60 000	60 000	0,0%	100 000	100 000	100 000
70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE (billetterie, ODP)	1 644 660	1 715 877	1 702 920	1 650 000	1 455 590	1 455 590	-14,5%	1 353 702	1 380 776	1 408 391
731 FISCALITE LOCALE	13 304 319	14 030 133	12 274 528	12 510 301	12 796 686	12 796 686	4,3%	13 070 036	13 324 182	13 647 649
73111 - TF et TH	9 527 300	10 196 258	10 904 528	11 140 301	11 314 686	11 314 686	3,8%	11 538 036	11 792 182	12 115 649
73... Autres impôts et taxes (TCFE, TLPE, Droit de mutation)	1 603 970	1 498 734	1 370 000	1 370 000	1 482 000	1 482 000	8,2%	1 532 000	1 532 000	1 532 000
73 IMPOTS ET TAXES			2 335 141	2 389 990	2 247 560	2 247 560	-3,8%	2 033 560	2 033 560	2 033 560
73211 - Attribution de compensation (AQTA)	2 173 049	2 172 874	2 172 874	2 172 491	2 030 061	2 030 061,00	-6,6%	1 816 061,00	1 816 061,00	1 816 061,00
73212 - Dotation de solidarité communautaire (DSC-AQTA)		162 267	162 267	217 499	217 499	217 499	34,0%	217 499	217 499	217 499
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 802 356	4 654 622	3 973 632	4 011 997	4 247 915	4 247 915	6,9%	4 045 000	4 045 000	4 045 000
741-DGF	2 767 447	2 776 328	2 780 000	2 803 144	2 800 000	2 800 000	0,7%	2 800 000	2 800 000	2 800 000
74111 - DGF-Dotation forfaitaire	1 567 299	1 568 413	1 570 000	1 571 046	1 570 000	1 570 000	0,0%	1 570 000,00	1 570 000,00	1 570 000,00
741123 - DGF-Dotation de solidarité urbaine (DSU)	700 371	723 628	725 000	761 977	760 000	760 000	4,8%	760 000,00	760 000,00	760 000,00
741127 - DGF-Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	499 777	484 287	485 000	470 121	470 000	470 000	-3,1%	470 000,00	470 000,00	470 000,00
74833 exo TF Allocations compensatrices versées par l'Etat au titre des exonérations qu'il a décidées	172 234	192 413	188 645	203 866	195 000	195 000	3,4%	195 000	195 000	195 000
74... : Autres subventions (Etat, Région, Département, CAF, FCTVA de fonct)	862 675	1 685 881	1 004 987	1 004 987	1 252 915	1 252 915	24,7%	1 050 000	1 050 000	1 050 000
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (loyers)	834 634	286 498	1 547 000	1 500 000	1 533 000	1 533 000	-0,9%	280 000	280 000	280 000
76 PRODUITS FINANCIERS (intérêts liés aux parts sociales)	30	50	50	77	50	50		80	80	80
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 602	13 565		905 113		430 000		12 000	992 000	542 000
775 - Produits de cessions d'immobilisations (sortie de biens de	9 239	13 105		898 503		430 000		10 000	990 000	540 000
773 - Mandats annulés sur exercices antérieurs	1 363	460		6 610		0		2 000	2 000	2 000
78 REPRISES SUR PROVISIONS	10 474				500	500		500	500	500

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 056-215600073-20241218-D20241218_10-DE

		CA 2022	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	% BP 25/24			
TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE		437 576	299 873	523 000	523 000	523 000	523 000	0,0%			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT (Régie)	437 576	299 873	523 000	523 000	523 000	523 000	0,0%	523 000	523 000	523 000
	722 - Immobilisations corporelles (régie)	362 877	193 797	450 000	450 000	450 000	450 000	0,0%	450 000	450 000	450 000
	77 - Autres produits exceptionnels (cessions)	74 700	106 076	73 000	73 000	73 000	73 000	0,0%	73 000	73 000	73 000

002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 522 081,44	148 508	2 471 436,09	2 471 436	2 712 589	2 712 588,85		334 796,97	724 648,69	1 487 034,39
------------	---	---------------------	----------------	---------------------	------------------	------------------	---------------------	--	-------------------	-------------------	---------------------

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		8 180 227	6 774 583	11 560 459	8 936 081	18 132 970	14 886 316	56,9%	10 214 188	6 495 314	7 808 590
TOTAL MOUVEMENT REEL		7 475 174	5 996 213	10 787 459	8 163 081	15 063 316	13 963 316	39,6%	9 541 188	5 822 314	7 135 590
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS (FCTVA + taxe d'aménagement)			180 000		60 000	60 000	-66,7%	60 000	60 000	60 000
	10226 - Taxe d'aménagement			180 000	153 843	60 000	60 000	-66,7%	60 000	60 000	60 000
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 586 897	1 867 483	1 579 000	1 579 000	2 732 753	2 732 753	73,1%	1 704 000	1 841 237	1 685 590
	164 - Emprunts en euros (remboursement du capital de la dette)	1 586 897	1 867 483	1 579 000	1 579 000	1 732 753	1 732 753,00	9,7%	1 783 734	1 841 237	1 685 590
	16449 - Tirage sur ligne de trésorerie					1 000 000	1 000 000,00				
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (subv asso e	8 636	7 823	40 000	21 024	10 000	10 000	-75,0%	10 000	10 000	10 000
26	PARTICIPAT. ET CREANCES RATTACHEES A PARTIC.	1 000	500	22 000	11 505						
	RAR Dépenses			1 103 801,00		1 100 000					
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (DI)		5 878 641	4 120 406	7 862 658	6 551 552	11 160 563	11 160 563		7 767 188	3 911 077	5 380 000
13041	HOTEL DIEU – Aménagement et construction de logements	7 800		60 800	905	380 800	380 800		120 000	120 000	
13014	GARDERIE DU LOCH ET BEFFROI ST GILDAS	325 197	129 971				0				
13042	RENOVATION DE L'EGLISE ST GILDAS		37 840	560 000	1 160 000	122 353	122 353				
13017	VRD - MOBILITE DOUCE (avenue de l'Océan)	194 860	522 675		44 857						
16034	VRD - MOBILITE DOUCE (pistes cyclables)			670 000	78 323	600 000	600 000		500 000	315 581	
13022	VRD - AVENUE DE L'OCEAN	306 376	486 257		87 536						
13018	COMPLEXE SPORTIF "LA FORÊT"	307 198	338 494	1 966 094	2 980 000	3 020 000	3 020 000		277 383		
13021	RESTRUCTURATION LOCAUX HOTEL DE VILLE										
13023	PLAN D'ECHANGE MULTIMODAL - PEM GARE D'AURA	24 988									
13026	PISTE D'ATHLETISME LOCH										
13027	AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE										
13028	EAUX PLUVIALES BASSIN DU RECLUS										
13030	SKATEPARK / PARC URBAIN	28 231	317 979	620 000	355 897	50 000	50 000				
	<i>Fin d'opération : RAR 2024/2025</i>										
13031	VIDEO PROTECTION	0									
13032	HALLES MUNICIPALES	2 068 378	163 397		45 221						
16033	DEMOLITION, MISE EN SECURITE TENNIS	222 254	67 794								
13043	RECONSTRUCTION TENNIS		40 671	250 000	186 028	1 600 000	1 600 000		2 000 000	971 528	
13033	COMPLEXE DU BEL AIR Complexe du Bel air – Construction d'une salle de gym, d'une salle de boxe, d'un mur d'escalade et du Centre social	42 870				60 000	60 000		250 000	250 000	4 240 000
13034	CUISINE MUNICIPALE	23 950	122 448	1 250 000	42 557	1 620 000	1 620 000		1 319 805		
13039	FERME MUNICIPALE		16 783	150 000	37 425	120 000	120 000		50 000		
13035	RENOVATION CENTRE ATHENA	21 540	116 783	390 000	204 232	500 000	500 000		2 300 000	628 168	

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 056-215600073-20241218-D20241218_10-DE

		CA 2022	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	% BP 25/24			
13036	GARDERIE ROLLO										
13037	CENTRE SOCIAL										
13038	CHAPELLE SAINT ESPRIT ET SES ABORDS									100 000	300 000
16005	ETUDES ET OPERATIONS FONCIERES	474 128	28 437	30 000	3 502	390 000	390 000		40 000	475 800	40 000
16012	INFORMATIQUE	178 775	171 042	116 664	200 000	62 310	62 310		100 000	100 000	100 000
16013	ACQ. VEHICULES	109 576	149 365	30 000					30 000	30 000	30 000
16015	ECONOM. ENERGIE	23 339		140 000		150 000	150 000		100 000	100 000	
16016	ACCESSIBILITE	295 548	45 443	66 000	17 338	80 000	80 000		80 000	80 000	80 000
16017	TVX INFRASTR. ET VRD	166 017	310 658	715 000	400 000	740 000	740 000		300 000	300 000	300 000
16018	MATERIELS MOBIL DIVERS	154 873									
16019	CULTURE (MATERIEL ET TRAVAUX)	295 590	182 117	72 600	100 000	60 600	60 600		50 000	50 000	50 000
16020	PATRIMOINE										
16021	VIE ASSOCIATIVE										
16022	ENFANCE EDUCATION (TRAVAUX ECOLE ET MATERIEL) (RAR)	114 491	50 341	325 300	55 000	436 100	436 100		50 000	50 000	50 000
16023	SPORT (stade La Forêt, stade d'athlétisme, tennis club)	123 005	303 463	24 500	210 000	643 400	643 400		50 000	50 000	50 000
16024	JEUNESSE	20 609									
16025	ATTRACTIVITE TOURISTIQUE										
16026	ESPACE JEUNESSE			0							
16031	TVX ET MATERIELS DIVERS	193 922	379 721	285 700	200 000	380 000	380 000		150 000	150 000	
16032	BUDGET PARTICIPATIF	105 325	91 879	140 000	142 732	145 000	145 000		0	140 000	140 000
TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE		705 053	778 370	773 000	773 000	923 000	923 000		673 000	673 000	673 000
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT (Régie)	437 576	299 873	523 000	523 000	523 000	523 000		523 000	523 000	523 000
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (études suivi de travaux)	267 477	478 497	250 000	250 000	400 000	400 000		150 000	150 000	150 000

001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 677 197,36	1 899 512,90			2 146 654	2 146 654,14		4 776 203,00	693 810,94	1 245 772,69
------------	---	---------------------	---------------------	--	--	------------------	---------------------	--	---------------------	-------------------	---------------------

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		8 957 911	9 898 446	12 560 459	5 565 078	18 132 970	12 256 767		14 296 580	5 943 352	6 225 619
TOTAL MOUVEMENT REEL		7 597 438	8 345 866	5 559 607	3 365 078	11 671 970	10 476 767		13 196 580	4 843 352	5 125 619
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			1 210 000		430 000					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 001 801	3 824 089	730 000	730 000	3 818 014	3 818 014,14		6 334 945,06	1 824 224,24	1 889 448,39
	10222 - FCTVA	320 493	835 229	580 000	580 000	630 000	630 000		1 408 742	980 413	493 676
	10226 - Taxe d'aménagement	176 831	160 536	150 000	150 000	150 000	150 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	3 504 477	2 828 324			3 038 014	3 038 014,14		4 776 203,00	693 810,94	1 245 772,69
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (amendes de police)	88 834	109 979	100 000	166 447	120 000	120 000		120 000	120 000	120 000
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 000 000,00	4 000 000	0	135 000	4 156 563	3 500 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00	0,00
	1641 - Emprunts en euros (emprunt d'équilibre)	3 000 000,00	4 000 000		135 000	3 156 563	2 500 000,00		2 000 000	2 000 000	
	16449 - Tirage sur ligne de trésorerie					1 000 000	1 000 000,00				
	RAR Recettes			940 657		108 640					

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 056-215600073-20241218-D20241218_10-DE

		CA 2022	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	% BP 25/24			
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (RI)		506 803	411 799	2 578 950	2 333 631	3 038 753	3 038 753				
13041	HOTEL DIEU			105 375		105 375	105 375			245 875	
13014	GARDERIE DU LOCH ET BEFFROI ST GILDAS	20 339	31 930		291 929						
13042	RENOVATION DE L'EGLISE ST GILDAS			247 500	229 430	495 658	495 658				
13017	VRD - MOBILITE DOUCE (avenue de l'Océan)	110 842	110 270		104 244						
16034	VRD - MOBILITE DOUCE (pistes cyclables)			281 500	71 500	67 500	67 500			287 500	130 000
13018	COMPLEXE SPORTIF "LA FORÊT"		90 000	970 800	734 550	1 184 550	1 184 550			2 351 900	
13022	VRD - AVENUE DE L'OCEAN				134 060						
13026	PISTE D'ATHLETISME LOCH	44 167	100 000								
13027	AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE										
13030	SKATEPARK / PARC URBAIN			357 750	273 412	84 338	84 338,00				
13032	HALLES MUNICIPALES	171 375	5 554		399 875						
13033	COMPLEXE SPORTIF DU BEL AIR										870 000
13034	CUISINE MUNICIPALE			345 000	63 076	306 758	306 758,00			875 460	
13035	RENOVATION CENTRE ATHENA					175 339	175 339				409 128
13036	GARDERIE ROLLO										1 766 171
13043	RECONSTRUCTION TENNIS									360 000	360 000
16005	ETUDES ET OPERATIONS FONCIERES					166 100	166 100			370 900	
16012	SYSTEME D'INFORMATION	10 000		10 000							
16015	ECONOM. ENERGIE			21 096		21 096	21 096				
16016	ACCESSIBILITE		47 714								
16017	TVX INFRASTR. ET VRD - PONT ANNE DE BRETAGNE			200 000	10 315	100 000	100 000				
16018	MATERIELS MOBIL DIVERS										
16019	CULTURE	1 901	7 642	5 300	5 300	18 100	18 100				
16020	PATRIMOINE										
16022	ENFANCE EDUCATION		18 689	18 689		28 689	28 689				
16023	SPORT (ty coat, stade la forêt, tennis club)	148 180				250 000	250 000				
16031	TVX DIVERS BATIMENTS			15 940	15 940	35 250	35 250				
TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE		1 360 473	1 552 579	5 776 502	2 200 000	6 461 000	1 780 000			1 100 000	1 100 000
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT	1 092 997	1 074 082	1 950 000	1 950 000	1 380 000	1 380 000			950 000	950 000
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (études suivi de travaux)	267 477	478 497	250 000	250 000	400 000	400 000			150 000	150 000
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			3 576 502		4 681 000					
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE			1 224 349,47	1 224 349						
	<i>Dépenses nettes réelles de fonctionnement pour calcul CAF</i>	17 478 458,48	17 597 632		18 255 617		19 445 390			19 273 715	19 610 440
	<i>Recettes nettes réelles de fonctionnement pour calcul CAF</i>	19 932 857,66	20 875 461		22 513 281		22 720 801			21 224 378	21 505 598
		2022	2 023		2 024		2025			2026	2027
	CAF BRUTE (Recettes nettes réelles de fonct. - Dépenses nettes réelles de fonct. - produit de cession + travaux en régie)	2 454 399	3 277 829		4 257 664		3 275 411			1 950 663	1 895 158
	CAF NETTE (CAF Brute - Remboursement en capital de l'emprunt)	870 152	1 412 996		2 681 314		542 658			246 663	53 921
											260 488

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 056-215600073-20241218-D20241218_10-DE